



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR L'EXERCICE 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| Introduction | page 3 |
| 1 – La réduction des déficits publics comme trajectoire imposée | page 4 |
| 1.1. Un nouvel acte dans les relations financières avec l'Etat... | page 5 |
| 1.1.1. Eléments de conjoncture | page 5 |
| 1.1.2. Une feuille de route nationale dont il ne faudra pas dévier localement | page 7 |
| 1.1.3. Autres dispositions législatives pour 2018 | page 11 |
| 1.2. Dans un contexte de développement de Bourges Plus... | page 17 |
| 1.2.1. Le point sur les compétences | page 17 |
| 1.2.2. Une possible extension de périmètre | page 18 |
| 1.2.3. Les autres chantiers de l'Agglomération | page 20 |
| 1.3. Sur la base d'une situation financière saine | page 21 |
| 1.3.1. Les résultats attendus en 2017 | page 22 |
| 1.3.2. Les ratios financiers obligatoires | page 24 |
| 1.3.3. Les points de vigilance | page 25 |
| 2 – La configuration du budget 2018 | page 29 |
| 2.1. La section de fonctionnement | page 29 |
| 2.1.1. Les recettes de fonctionnement | page 30 |
| 2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement | page 32 |
| 2.1.3. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte | page 33 |
| 2.1.4. La synthèse des dépenses de fonctionnement | page 39 |
| 2.1.5. Mesure de l'autofinancement | page 40 |
| 2.2. La section d'investissement | page 41 |
| 2.2.1. Les opérations programmées | page 41 |
| 2.2.2. Le financement des investissements | page 43 |
| 2.2.3. Dette : focus et projection | page 46 |
| 2.3. L'équilibre général synthétique du budget pour 2018 | page 52 |
| 2.3.1. Les budgets à caractère administratif | page 52 |
| 2.3.2. Les budgets à caractère industriel et commercial | page 53 |
| Conclusion | page 53 |

Annexe : liste des principaux groupements de communes à fiscalité propre

Introduction

Le présent document est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose, en effet, que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune ; à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours

suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

Adoptée fin décembre 2017, la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, qui sera plus précisément évoquée dans la première partie du présent ROB, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

*L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

*L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduira le format des rapports antérieurs et comprendra ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Une délibération spécifique du Conseil Communautaire doit y être consacrée.

1 – LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS COMME TRAJECTOIRE IMPOSEE

Rupture, transition, révolution ? On hésite encore sur le terme à employer pour décrire l'évolution donnée par le Gouvernement en matière de relations financières avec les collectivités territoriales à compter de 2018. Une chose est certaine : 2018 est une année d'inflexion significative, caractérisée par un pilotage financier renforcé par l'Etat, au nom de la poursuite de la réduction des déficits publics. Sans l'atténuation annoncée à la mi-décembre par le Premier Ministre à Cahors, sous l'insistante demande des élus locaux, d'aucuns auraient pu même évoquer le retour à la tutelle financière tant les mesures initialement prévues apparaissaient contraignantes.

Adoptées fin 2017, la Loi de Finances pour 2018 (LF 2018) et, surtout, la Loi de Programmation des Finances pour les années 2018 à 2022 (LFPF) contiennent ainsi des

dispositions innovantes, lesquelles, malgré les aménagements récemment obtenus, encadreront plus strictement les relations financières entre l'Etat et les collectivités.

Nous verrons dans ce qui suit, comment notre Agglomération sera impactée, comment elle aurait pu aussi l'être encore plus, mais surtout, comment elle doit dorénavant s'inscrire dans une nouvelle logique dictée par l'Etat visant à réduire les déficits publics.

1.1. Un nouvel acte dans les relations financières avec l'Etat...

Avant d'évoquer le nouveau dispositif des relations financières avec l'Etat, autour duquel graveront nos orientations budgétaires, il est proposé, comme cela est traditionnellement effectué, de rappeler les principales hypothèses macroéconomiques à partir desquelles a été élaborée la LF 2018, et celles jusqu'en 2022 qui conditionnent la trajectoire des finances publiques fixée par l'Etat.

1.1.1. Éléments de conjoncture

Dans un premier temps, seront examinées les hypothèses pour 2018, puis, dans un second temps celles qui déterminent la trajectoire des finances publiques qui engagent grandement les collectivités territoriales.

Pour 2018, comparées à 2017, les principales évolutions projetées par le Gouvernement sont les suivantes :

| | 2017 | LF 2018 |
|----------------------------------|--------|---------|
| Croissance PIB | + 1,7% | + 1,7% |
| Déficit public (% du PIB) | 2,9% | 2,8% |
| Inflation | +1% | +1% |
| Revalorisation valeurs locatives | +0,4% | + 1,2% |
| Prix du baril de Brent | 52 \$ | 52 \$ |
| Tx d'intérêt CT (3 mois) | -0,50% | -0,10% |
| Tx d'intérêt LT (10 ans) | 1,10% | 1,85% |

Le Gouvernement table ainsi sur un maintien du rythme de croissance par rapport à 2017, croissance qui traduit une certaine reprise économique depuis 2016 où le PIB n'avait progressé que de 1,1%. Pour 2018, l'hypothèse de +1,7% est estimée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques.

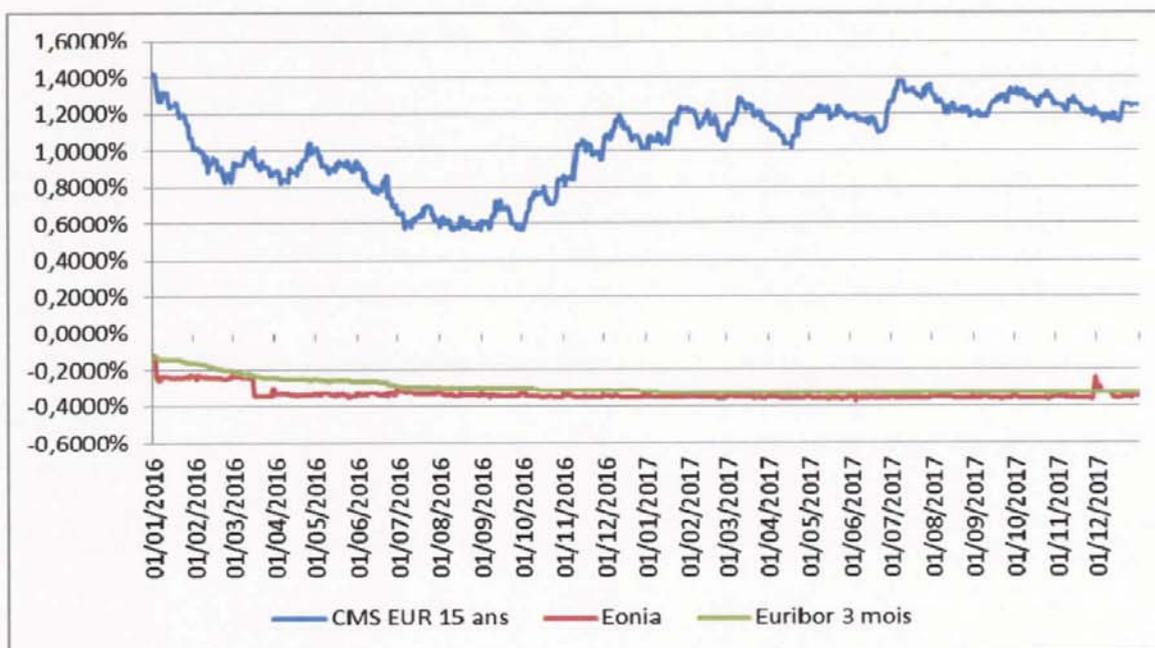
De la même façon, l'inflation est projetée à un niveau identique à celui de 2017, avec un prix du pétrole également stable.

La revalorisation des valeurs locatives, servant de bases à nos impositions locales, devrait être de +1,2% (contre +0,4% l'an dernier), non pas en lien avec la prévision d'inflation pour 2018, mais en fonction de l'évolution constatée l'an dernier en application de la nouvelle méthode de calcul. Cette progression assure un minimum d'évolution de produits de la fiscalité sans agir sur les taux (effet bases), hors diminution des bases pouvant résulter de réduction « physique » de la matière imposable (destruction de locaux, diminution du nombre d'habitants...).

La réalisation des prévisions du Gouvernement dépendra fortement de l'évolution du prix du Brent (et du taux de change €/€), des exportations françaises dans le contexte du Brexit et d'une évolution de la politique budgétaire américaine ainsi que de la situation des économies émergentes. Mais aussi, de la consommation des ménages français et des investissements des entreprises nationales.

Il faut également noter que le Gouvernement anticipe, dès 2018, une remontée des taux d'intérêts qui devrait logiquement accompagner la reprise économique.

L'évolution des taux d'intérêts (CT : l'EONIA, l'EURIBOR 3 mois et LT : CMS EUR 15 ans) sur la période récente (2016-2017), se caractérise par une légère remontée des taux longs par rapport à 2016, et une stabilité dans la négativité des index supports des taux courts :



En 2018, pour l'encours de dette actuel de Bourges Plus, il n'y a pas à craindre d'effet significatif, tant l'encours à taux variable reste modeste (30% du stock), d'autant moins si les index de taux courts restent négatifs. En revanche, les éventuels nouveaux financements à taux fixe seront vraisemblablement conclus à des conditions moins favorables que précédemment. La partie relative à la dette ci-après (cf. point 2.2.3.) révélera que Bourges Plus a, sur la période récente, déjà largement réduit son taux moyen de dette et profité des opportunités qui se sont présentées.

Examinons maintenant les hypothèses pluriannuelles (2018-2022). Elles figurent dans les premiers articles de la PLFP pour la période 2018-2022 et dans ses annexes.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Taux de croissance PIB | 1,7% | 1,7% | 1,7% | 1,7% | 1,8% |
| Déficit public (% du PIB) | 2,8% | 2,9% | 1,5% | 0,9% | 0,3% |
| Inflation (hors tabac) | +1% | 1,1% | 1,4% | 1,75% | 1,75% |
| Tx d'intérêt CT (3 mois) | -0,10% | 0,70% | 1,50% | 2,00% | 2,50% |
| Tx d'intérêt LT (10 ans) | 1,85% | 2,60% | 3,25% | 3,75% | 4,00% |

Avant même d'évoquer la participation des collectivités territoriales à ces objectifs (principalement en matière de déficit public), il faut retenir de ces orientations :

- Que la croissance annuelle est projetée stable pour les 5 prochaines années, à un niveau qui apparaît soutenu au regard des années antérieures,
- Que l'inflation repartira à la hausse, en doublant quasiment par rapport à son niveau actuel, ce qui n'est pas sans conséquence sur les objectifs en valeur qui nous seront fixés,
- Que, nécessairement, il faut également tabler sur un retour à des niveaux de taux d'intérêt élevés, proches de ceux connus avant la période de stagnation économique,
- Et surtout que la trajectoire en matière de déficits publics, à horizon 2022, est celle d'une quasi disparition de ces derniers, ce qui n'est pas arrivé depuis 1974 : on mesure ici l'ampleur des efforts nécessaires et la participation de l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, ce que n'a pas manqué de prévoir le Gouvernement.

C'est ce dernier point qui nous concerne principalement, car la PLFP associe étroitement les collectivités territoriales aux efforts de réductions des déficits publics, en leur fixant des objectifs stricts. Cela s'interprète comme un pilotage financier renforcé des administrations locales. La partie qui suit évoquera les principales mesures de ce pilotage, qui constituent donc, notre feuille de route....

1.1.2. Une feuille de route nationale dont il ne faudra pas dévier localement

Depuis l'instauration des Débats d'Orientations Budgétaires, sans crainte de vraiment se tromper, il ne doit pas y avoir eu beaucoup de ROB présentés sans un chapitre consacré à la réduction, fixée quasiment unilatéralement par l'Etat, des concours financiers aux collectivités territoriales. En effet, jusqu'à présent, les Lois de Finances ont toujours comporté des mesures de restriction de nos moyens financiers, sans une réelle contractualisation et définition des objectifs, sans parler d'absence de concertation.

Pour l'exercice 2018, on ne pourra plus faire tout à fait le même constat.

En effet, si les mesures du dispositif de la Loi de Finances ne recueillent certainement pas l'assentiment total des élus locaux, ils ont néanmoins été en partie entendus par le Gouvernement qui a apporté quelques assouplissements à l'issue de la dernière Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Un début de concertation donc pour ce millésime 2018.

Mais par ailleurs, si l'objectif est toujours le même, à savoir la réduction des déficits publics, la méthode est nouvelle.

Les objectifs nationaux

Ces objectifs sont inscrits dans le PLFP dans ces termes :

(Article 13) I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. – L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 101,2 | 102,4 | 103,6 | 104,9 | 106,2 |

IV. – L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

| <i>(En milliards d'euros)</i> | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Réduction annuelle du besoin de financement | -2,6 | -2,6 | -2,6 | -2,6 | -2,6 |
| Réduction cumulée du besoin de financement | -2,6 | -5,2 | -7,8 | -10,4 | -13 |

La feuille de route est ainsi claire : évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à +1,2 % par an sur 5 ans pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre, ce qui est censé dégager sur la période 2018-2022, une réduction du besoin de financement de 13 Mds€ (réduction de l'endettement).

Ainsi :

- L'Etat fixe à toutes les administrations locales un objectif national maximum d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement,
- Associé à un objectif de désendettement global qui est attendu par l'amélioration de leur épargne brute qui en découlera : il faut comprendre qu'elle doit être affectée à la réduction du recours à l'emprunt

A ce stade, plusieurs observations :

- **1^{ère} observation** : l'objectif est de +1,2% pour les dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, **mais inflation comprise** : si l'on regarde à nouveau les prévisions d'inflation (cf. 1.1.1.), cela signifie qu'à compter de 2020, l'évolution réelle devra être négative car l'inflation projetée est supérieur à 1,2% ;

- **2^{ème} observation** : on peut s'interroger sur l'importance de la participation de la contribution des collectivités territoriales par comparaison avec l'effort propre de l'Etat : l'article 8 de la PLFP prévoit qu'à compter de 2020, le taux de croissance des dépenses publiques de l'Etat sera plus important que pour les administrations locales :

| Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt et transferts, corrigées des changements de périmètre | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|
| | (En %) | | | | | |
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Administrations publiques, hors crédits d'impôt | 0,9 | 0,6 | 0,7 | 0,3 | 0,2 | 0,1 |
| Dont : | | | | | | |
| - administrations publiques centrales | 1,0 | 0,3 | 0,8 | 1,2 | 0,7 | 0,2 |
| - administrations publiques locales | 1,7 | 0,2 | 0,9 | -0,4 | -1,6 | -0,6 |
| - administrations de sécurité sociale | 0,6 | 0,9 | 0,4 | 0,1 | 0,6 | 0,4 |
| Administrations publiques, y compris crédits d'impôt | 1 | 1,0 | 0,5 | -1,2 | 0,1 | 0,1 |
| Dont administrations publiques centrales | 1,0 | 1,4 | 0,3 | -3,2 | 0,3 | 0,2 |

- **3^{ème} observation** : cet objectif s'impose à l'ensemble des budgets des collectivités territoriales (budget principal et budgets annexes y compris les SPIC), et le DOB est l'occasion de mesurer les écarts entre les objectifs locaux et l'objectif national.

Ces objectifs étant fixés, l'Etat a prévu les moyens de s'assurer de leur atteinte à l'article 29 de la PLFP. La voie retenue par l'Etat est celle de la contractualisation qui concerne les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 60M€ en référence au compte de gestion 2016 du budget principal. La définition des DRF de la PLFP les limite aux comptes de la classe 6, excluant ainsi les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FNGIR, FPIC...)

Cette condition de seuil budgétaire et de périmètre des DRF **évite à Bourges Plus de devoir contractualiser** : les DRF ainsi retraitées sont inférieures à 32 M€ en 2016. La Loi ouvre toutefois la possibilité de contractualiser, sur demande auprès du représentant de l'Etat, lorsque les collectivités n'atteignent pas le seuil de 60 M€. A ce stade, il n'est pas envisagé de contractualiser avec l'Etat sur la base du volontariat.

Le dispositif de contractualisation

Bien qu'a priori, notre Agglomération n'apparaisse pas concernée par ce dispositif de contractualisation, il semble utile d'en poursuivre sa description dans les grandes lignes,

- d'une part, parce qu'il semble devoir s'imposer à notre Ville Centre dès 2018, et qu'on ne peut en méconnaître les conséquences pour celle-ci,

- et d'autre part, parce qu'on ne peut exclure qu'à moyen terme, l'Etat décide d'élargir le périmètre des collectivités concernées par abaissement du seuil, si le panel actuel s'avère trop limité pour atteindre les objectifs nationaux, Bourges Plus pourrait alors être obligée de contractualiser.

Les contrats sont conclus avec le Représentant de l'Etat pour une durée de 3 ans, pour la période 2018-2020, après approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018. Ils déterminent sur le périmètre du budget principal :

- 1) Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la base de l'objectif national de +1,2 % annuel
- 2) Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- 3) Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement (rapport encours dette/épargne brute) dépasse pour son budget principal en 2016 un plafond national de référence (**12 ans** pour les communes et EPCI à fiscalité propre), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

A ce stade, il convient de formuler plusieurs observations :

1^{ère} observation : on retrouve ici la déclinaison locale de la stratégie de réduction du recours à l'endettement par la mesure du besoin de financement, et de la capacité de désendettement qui est plafonnée,

2^{ème} observation : les aléas en matière de produits de fiscalité économique (CVAE), absolument non maîtrisables par la collectivité du fait des modalités de répartition nationale, sont susceptibles d'influer à la baisse le niveau d'épargne brute, dégrader la capacité de désendettement, sans pour autant que l'évolution des DRF excède 1,2 %, ce qui illustre la limite du choix du critère de capacité de désendettement.

3^{ème} observation : si Bourges Plus avait dû contractualiser en 2018, nous verrons ci-après qu'elle aurait atteint l'objectif de +1,2 % (de BP à BP), mais ce qui restera à vérifier de CA à CA,

4^{ème} observation : néanmoins Bourges Plus est très peu endettée, son niveau de capacité de désendettement (1 année pour le budget principal) est très en dessous du plafond maximum autorisé,

5^{ème} observation, qui est surtout une interrogation : comment Bourges Plus pourrait s'engager à améliorer encore plus son besoin de financement, puisqu'il est nul au CA 2017 (désendettement), alors que l'Agglomération s'engage dans la réalisation de projets structurants qui va nécessairement accroître significativement son besoin de financement (par emprunt) ?

Les collectivités signataires s'engagent ainsi sur des objectifs contractuels qui donnent lieu chaque année à une vérification de leur atteinte. En cas d'évolution réelle des DRF supérieure à celle contractualisée, la collectivité subit une « reprise financière » égale à 75% de l'écart constaté, prélevé sur ses « douzièmes ». Voilà pour la sanction. Notons qu'aucune n'est prévue, sous quelque forme que ce soit, à l'encontre de l'Etat s'il ne respecte pas ses propres objectifs d'évolution de dépenses publiques...

La « récompense », en cas de respect des objectifs, s'effectue en investissement puisque la Loi prévoit que « le représentant de l'État peut accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local ». Notons qu'il s'agit d'une simple possibilité...

Quoi que l'on puisse penser du niveau de radicalité de ces mesures, il faut reconnaître qu'elles sont moins contraignantes que le projet initial. En effet, la version première prévoyait notamment l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans les cas de non-respect des objectifs en matière de capacité de désendettement, avec un possible règlement du budget par le Préfet sur recommandations de la CRC. Ces dispositions ne figurent plus dans le texte final.

Concluons cette présentation en constatant que ce pilotage financier rompt radicalement avec les pratiques antérieures de l'Etat : plutôt que de réduire les recettes des collectivités par la baisse de leurs concours financiers, l'Etat aujourd'hui préfère contraindre leurs dépenses, en tablant, ou en faisant le pari, dit autrement, que l'amélioration de l'épargne sera affectée au désendettement. Les objectifs nationaux s'imposent à toutes les collectivités, mais les résultats attendus reposent sur les seules communes et EPCI signataires des contrats. Si ce dispositif échoue, il est à craindre que des mesures encore plus drastiques soient mises en œuvre. Et viennent nous impacter. **Bourges Plus doit ainsi anticiper ce phénomène et s'efforcer, dès à présent, de s'inscrire dans la trajectoire tracée par l'Etat.**

1.1.3. Autres dispositions législatives pour 2018

Nous venons d'exposer les mesures les plus impactantes pour 2018. Il convient d'évoquer à présent les autres aspects les plus significatifs de la Loi de Finances, principalement la promesse de l'Etat de ne pas réduire ses concours financiers (et son impossible vérification localement), et la taxe d'habitation, laquelle au-delà d'une réforme en profondeur déjà inscrite en Loi de Finances, est déjà promise à une disparition en 2020, sans information aujourd'hui sur les modalités de compensation à cette échéance.

L'évolution des concours financiers

En contrepartie de cette feuille de route, l'Etat s'engage à ne pas (plus) réduire les concours financiers aux collectivités territoriales. La perspective inscrite dans le PLFP est la suivante :

| En Mds€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,49 |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée | 5,61 | 5,71 | 5,95 | 5,88 | 5,74 |
| Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions | 4,12 | 4,23 | 4,36 | 4,50 | 4,66 |
| Autres concours | 38,37 | 38,14 | 38,12 | 38,10 | 38,10 |

Globalement, c'est ainsi 48 Mds€ par an qui seront consacrés aux concours financiers sur la période 2018-2022. Si cette enveloppe ne diminue pas, elle ne progresse pas vraiment pour autant. Si nous avons connu une diminution des dotations sur le dernier quinquennat, il n'y a ainsi pas à attendre de bonification sur les prochaines années. Par ailleurs, il s'agit ici de l'enveloppe nationale qui se décline localement en une multitude de dotations, la

principale étant la DGF. Et localement, cette stabilité ne se retrouvera pas dans de nombreuses collectivités en raison des règles de répartition faisant intervenir des variables d'ajustement.

A cet égard, et c'est ce qui a pu faire dire à certains élus locaux que la promesse de stabilité du Gouvernement n'était pas tenue, en Loi de Finances, une ponction a été réalisée sur la DCRTP (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle), qui privera certains territoires de ressources importantes.

Ne bénéficiant pas de DCRTP, notre agglomération n'est pas concernée. Mais cet exemple illustre bien la prudence qu'il convient d'adopter en matière de stabilité annoncée au niveau national. D'autant plus que Bourges Plus devrait à nouveau connaître une baisse de ses dotations dès 2018.

En effet, en matière de DGF, nous pourrions être concernés par une nouvelle réduction, ce qui est certain déjà en ce qui concerne la dotation de compensation.

La part dotation de compensation devrait diminuer de l'ordre de 2%, au titre, comme chaque année, des besoins de péréquation interne (ponction sur la compensation historique de la suppression de la part salaires, dont l'ampleur sera fonction de la décision du Comité des Finances Locales).

Concernant la dotation d'intercommunalité, comme chaque année, elle dépendra de notre CIF, de notre potentiel fiscal et des valeurs de points attribués par strate de catégorie, soit autant de critères difficilement appréciables aujourd'hui. Seule une donnée est certaine : le montant de notre Contribution au Redressement des Comptes Publics (CRFP) qui restera gelée en 2018 (et les années ultérieures) à son montant de 2017, soit 2 362 K€, et imputée sur la dotation d'intercommunalité.

Concernant notre CIF, on peut vraisemblablement espérer une légère progression à mettre sur le compte du rétablissement de nos produits de fiscalité en 2017, après la diminution importante de CVAE en 2016. L'évolution de notre CIF pourrait être la suivante :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Prév 2018 |
|-------------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|-----------|
| CIF Bourges Plus | 27,33% | 28,11 % | 28,55 % | 29,90% | 29,22% | 31,36% | 31,8% |
| CIF moyenne des comm. d'aggl. | 33,36% | 33,65 % | 34,22 % | 32,84% | 35,02% | 35,30% | ? |

Si l'on retient cette prévision de CIF, toutes autres choses égales par ailleurs, c'est une augmentation de l'ordre de 3%, CRFP déduite, à laquelle nous pourrions prétendre.

Toutefois, par prudence, au risque de sous-estimer ce produit, compte tenu des incertitudes à ce jour, c'est une diminution de 10% qui sera proposée au BP.

Ces éléments conduisent à prévoir au BP 2018 un montant de DGF globale de 11M€ (dotation de compensation et d'intercommunalité), soit le même montant qu'au BP 2017. Cette prudence déjà observée au BP 2017 avait permis au BS de compléter cette prévision de 344 K€ suite à la notification des dotations.

En synthèse, l'évolution de la DGF est proposée comme suit :

| Dotations (K€) | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | Prév 2018 | Var 2018/2017 projetée |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Dotation d'intercommunalité après CRFP | 3 151 | 2 473 | 1 518 | 1 338 | 1 200 | -10,3% |
| Dotation de compensation | 10 729 | 10 495 | 10 292 | 10 006 | 9 800 | -2,1% |
| Total | 13 880 | 12 968 | 11 810 | 11 344 | 11 000 | -3% |

Dernières principales composantes des concours financiers de l'Etat, les allocations compensatrices ne devraient quasiment plus être constituées que des compensations de taxe d'habitation, qui demeurent hors périmètre des variables d'ajustement. Ainsi, seules ces allocations seront prévues au BP 2018, à partir des montants des bases exonérées notifiées fin 2017 auxquelles est appliqué le taux de TH du Département en 1991 :

| En € | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | 2018 estimé |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation unique TP | 102 989 | 87 342 | 27 183 | 0 |
| Compensation CET | 41 899 | 39 825 | 12 597 | 0 |
| Compensation TF | 3 | 3 | 1 | 0 |
| Comp. TH | 730 429 | 545 285 | 859 147 | 910 000 |
| TOTAL | 875 320 | 672 455 | 898 928 | 910 000 |

Ces éléments n'intègrent pas la compensation de la nouvelle mesure d'allègement de la taxe d'habitation qui interviendra dès 2018 et présentée ci-après.

La réforme de la taxe d'habitation

Conformément aux engagements de campagne du Président de la République, la Loi de Finances prévoit un dispositif d'allègement de la taxe d'habitation (TH) en fonction du revenu qui devrait concerner d'ici trois ans 80% des contribuables. Il ne s'agit pas encore de la suppression de la TH que le Président de la République a récemment annoncée pour 2020, dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité.

Avant d'exposer brièvement le dispositif d'allègement, il faut noter l'engagement de l'Etat de prendre à sa charge le coût de cette mesure, en compensant les collectivités territoriales, dont Bourges Plus fera partie, de la perte de produit fiscal qu'elles subiront, à l'euro près.

A l'heure où est rédigé le présent rapport, aucune évaluation de cette compensation n'est disponible. L'équilibre du budget qui sera présenté par la suite intégrera cette compensation sans possibilité de la distinguer.

Le dispositif consiste ainsi à accorder un dégrèvement qui montera en puissance sur 3 ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020), en fonction d'un plafond de revenu (le revenu fiscal de référence).

Ce plafond est de 27 000 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

A titre d'illustration, c'est donc un plafond de 27 000 € pour un célibataire, 43 000 € pour un couple sans enfant, 49 000 € pour un couple avec enfant, 55 000 € pour un couple avec deux enfants...

Sans entrer dans les détails du mécanisme d'allègement, il faut principalement noter que ce dégrèvement est accordé à pression fiscale constante et à taux d'abattements inchangés. Ainsi, en cas d'augmentation décidée par les collectivités, qui conservent leur pouvoir de taux sur l'ensemble des bases, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra supporter le coût de cette augmentation en payant une cotisation marginale. Dans ce sens, il n'y a pas, à ce stade, de perte d'autonomie fiscale pour les collectivités. Il pourrait toutefois y avoir débat sur la notion d'autonomie financière lorsqu'une partie conséquente de ses produits est constitué de dégrèvements. Car sans remettre en cause la parole de l'Etat, on constate que bon nombre des compensations qu'il nous attribue se sont très sérieusement réduites depuis leur mise en place...

Pour rappel, le produit de TH perçu par Bourges Plus s'est élevé à 13,6 M€ en 2017.

Nous pouvons également observer,

- Que cette mesure est susceptible d'atténuer la relation entre le contribuable et l'usager. Autrement dit, la gratuité de l'imposition ne doit pas entretenir l'idée d'une absence de coût des prestations rendues par les collectivités,

- Qu'il ne s'agit pas, dans les trois ans, d'une suppression de l'imposition à la TH, et que tout changement de conditions de revenus ou de famille peut entraîner la perte du dégrèvement, et ainsi, que les effets de seuils de revenus ou que les cotisations devant être acquittés en cas de hausse des taux, peuvent créer une certaine incompréhension chez les ménages concernés,

- Et qu'inversement, un sentiment d'iniquité voire d'injustice pourrait naître de la part des 20% de contribuables s'acquittant encore de la TH.

C'est vraisemblablement ce type d'éléments qui, depuis, a conduit le Président de la République à envisager de supprimer carrément la taxe d'habitation. Mais pour la remplacer par quoi ? C'est parce qu'il était qualifié « d'imbécile » que cet impôt est réformé, afin de prendre en compte le critère revenu, censé mesurer mieux la capacité contributive. Si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, qu'est-ce qui pourrait alors mieux remplacer définitivement la TH que quelque chose ressemblant à une (autre) imposition sur le revenu... avec la problématique toutefois de l'absence d'imposition d'une part importante des ménages. Le Comité des Finances Locales étudie dès à présent des pistes de compensation (transfert de fiscalité nationale, création d'imposition nouvelle...).

FPIC, DSIL, CFE, CSG

En complément de ce qui précède il faut également noter quatre points de la Loi de Finances qui intéressent Bourges Plus.

a) Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales)

Le montant du fonds national est maintenu à son niveau de 2017, soit 1 Md€, ce qui en théorie devrait assurer une certaine stabilité du prélèvement subi par l'ensemble intercommunal. Toutefois, le calcul de ce prélèvement est établi à partir de critères, tels que le potentiel financier agrégé, qui sont susceptibles d'évoluer. Notre prélèvement pourrait ainsi évoluer à la marge. Rappelons qu'en 2017, bien que le montant du fonds ait été également maintenu à 1 Md€, Bourges Plus a subi une augmentation forte de son prélèvement du fait de la refonte de la carte intercommunale qui a réduit le nombre de collectivités contributrices. Ainsi, pour 2018, il conviendrait d'anticiper un minimum d'augmentation. Le montant du prélèvement subi par notre ensemble communal, avec indication de répartition entre Bourges Plus et ses communes membres a évolué et est projeté comme suit :

| Contrib. En € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 estimé |
|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Bourges Plus | 40 684 | 107 312 | 158 533 | 305 048 | 472 124 | 632 468 | 650 000 |
| <i>part en %</i> | 33,3% | 33,3% | 33,3% | 39,9% | 39,9% | 43,11% | 43,11% |
| Communes | 81 367 | 214 623 | 317 067 | 459 484 | 711 141 | 834 635 | 858 000 |
| <i>part en %</i> | 66,7% | 66,7% | 66,7% | 60,1% | 60,1% | 56,89% | 56,89% |
| TOTAL | 122 051 | 321 935 | 475 600 | 764 532 | 1 183 265 | 1 467 103 | 1 508 000 |

b) La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Il conviendra en 2018 de vérifier l'éligibilité des projets de Bourges Plus à la DSIL dont les dispositions sont dorénavant inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT. La DSIL est destinée au soutien de projets de :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2. Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Elle est également destinée « à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale

à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation ».

L'enveloppe nationale s'élève à 615 M€ au sein d'une seule part, la seconde part initialement envisagée ayant été transférée à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 50 M€.

c) Les bases minimum de CFE

La Loi de Finances exonère de cotisation minimum de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 € à partir de 2019.

La perte qui en résultera pour les collectivités territoriales sera compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018.

Les sommes en jeu sont très modestes, Bourges Plus ayant déjà instauré une politique de bases minimum favorable aux très petites entreprises (pour la 1^{ère} tranche de chiffre d'affaires inférieure à 10 000 €, la cotisation de CFE est de 93 €).

Cette perte de produit étant compensée, elle sera sans effet (en 2019) sur l'équilibre de notre budget. Mais cette nouvelle compensation sera intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers, au même titre que les allocations compensatrices de fiscalité économique perçues par l'Agglomération. Autrement dit, il faut s'attendre à ce qu'elle évolue à la baisse à l'avenir...

d) La compensation relative à la hausse de la CSG dans la Fonction Publique Territoriale

Compte tenu des effets de l'augmentation de 1,7 point de la CSG sur les traitements des agents publics, la Loi de Finances pour 2018 crée une indemnité compensatrice qui leur sera attribuée, prenant en compte à la fois :

- La hausse du taux de la CSG (article 8 de la LFSS n°2017-1836 du 30 décembre 2017) ;
- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (article 112 de la LF n°2017-1837) ;
- La suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie (article 8 de la LFSS n°2017-1836 du 30 décembre 2017) ;
- La baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage (article 8 de la LFSS n°2017-1836 du 30 décembre 2017).

La finalité est ainsi de neutraliser l'ensemble de ces mesures sur la fiche de paie. Un décret d'application prévoit les modalités de calcul. Son analyse en cours pour une mise en œuvre au plus tôt mettra vraisemblablement à jour des difficultés d'application pour certains cas individuels.

Le Budget 2018 intégrera ces nouvelles modalités qui ne devraient toutefois pas avoir d'effet sur la masse budgétaire, l'indemnité compensatrice étant censée être financée par la réduction de certaines cotisations patronales.

1.2. Dans un contexte de développement de Bourges Plus...

L'environnement national ayant été synthétiquement décrit, examinons à présent la situation de notre agglomération en faisant préalablement un point sur nos compétences, puis sur nos principaux projets pour 2018, et au-delà, avec en particulier une perspective d'extension de périmètre.

1.2.1. Le point sur les compétences

En matière de nouvelles compétences exercées, l'exercice 2017 a connu une évolution significative dans le domaine du développement économique. Deux nouvelles compétences ont été transférées conformément à la loi NOTRe :

- La promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme avec une gestion confiée à l'AD2T,
- Les Zones d'Activités, sur l'ensemble de son territoire, en complément des zones déjà transférées.

En 2018, notre Agglomération sera dorénavant compétente :

- en matière de voirie communautaire, pour la rue Louis Mallet (partie comprise entre la rocade et le Bd de l'Avenir),
- pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- et, sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire, en matière de revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges, sur le périmètre du cœur historique et touristique de la Ville comprenant le secteur « Patrimoine remarquable » (ex secteur sauvegardé) et « Avaricum ».

Le coût des charges transférées correspondantes sera supporté par le budget 2018, en année pleine, sur la base des coûts évalués ou restant à évaluer par la CLECT, et déduits de l'attribution de compensation pour les montants suivants :

| Compétences | Montants déduits de l'AC en 2018 | Observations |
|-------------------------|----------------------------------|----------------|
| Tourisme | 458 000 € | Montant CLECT |
| Zones Activités | 379 830 € | Montant CLECT |
| Rue Louis Mallet | 41 140 € | Montant CLECT |
| GEMAPI | 133 453 € | CLECT à réunir |
| Revitalisation commerce | A définir | CLECT à réunir |

En ce qui concerne les compétences, il faut rappeler que Bourges Plus aura jusqu'au 30 septembre 2019 pour choisir une nouvelle compétence optionnelle à sélectionner parmi les suivantes :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- actions sociales d'intérêt communautaire,

- maison des services publics.

Par ailleurs, en 2018, pour l'exercice de nos compétences, il n'est pas prévu de mutualisation complémentaire à celles déjà mises en place jusqu'en 2017, et dont les modalités ont été regroupées au sein d'une seule convention au Conseil Communautaire de décembre dernier (délibération n°42 du 11/12/2017). Mais, l'entretien des zones d'activités nouvellement transférées continuera à être effectué par les communes ayant transféré la compétence. Des conventions seront conclues avec ces dernières sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire.

Enfin, en 2018, la compétence logement social prendra une nouvelle dimension avec la participation de Bourges Plus (en complément de celle de la Ville de Bourges) au retour à l'équilibre de Bourges Habitat, dont la raison sociale depuis la fusion avec l'Office Départemental au 1^{er} janvier 2018, est « Office Public de l'Habitat du Cher » (arrêté de la Préfète du Cher du 29/12/2017), et dont la collectivité de rattachement est maintenant le Conseil Départemental du Cher.

L'échéancier prévisionnel de nos participations aux travaux de l'Office est le suivant :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|------|------|------|------|------|
| Millions d'Euros | 0,60 | 1,40 | 1,70 | 1,00 | 0,30 |
| Montant cumulé | 0,60 | 2,00 | 3,70 | 4,70 | 5,00 |

1.2.2. Une possible extension de périmètre

Le DOB de l'exercice dernier rappelait les enjeux forts de l'extension de nos compétences et de notre périmètre dans le cadre d'une refonte nationale de la carte de l'intercommunalité dont nous sommes restés à la porte. Le poids des métropoles de la Région Centre-Val de Loire (Orléans et Tours) est facteur de risques pour le développement de notre territoire. Les métropoles concentrent en effet les moyens et les compétences, autant de vecteurs d'attractivité dont nous sommes comparativement moins pourvus.

En annexe est jointe la liste des principaux groupements à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 (source DGCL, les collectivités locales en chiffres - NB : Depuis, les communautés urbaines de Tours et Orléans se sont transformées en métropoles). Il faut noter, qu'avec 100 705 habitants, nous figurons parmi les 91 EPCI de plus de 100 000 habitants... mais nous sommes la 91^{ème} communauté d'agglomération, devant Châteauroux et Montargis qui demeurent sous ce seuil.

Bien entendu, la taille démographique, en elle-même, n'est pas un enjeu. Mais il nous faut peser plus pour toutes les raisons maintenant connues de chacun (attractivité, financement, pouvoir de négociation et de décision...) au risque de devenir un territoire délaissé tout simplement.

Sur la base de ces principes, le DOB 2017 annonçait également des études sur l'extension de notre périmètre avec les collectivités souhaitant nous rejoindre. En 2017, des études ont ainsi été réalisées, avec l'accompagnement d'un cabinet indépendant spécialisé en finances locales, et ont porté sur deux projets.

Le premier concerne la fusion avec la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais, regroupant 9 communes pour près de 14 000 habitants, qui s'est rapprochée de Bourges Plus afin de mesurer les principaux impacts qu'entraînerait son entrée dans l'agglomération.

Les résultats de l'étude ont été partagés avec les représentants de FERCHER Pays Florentais, à Saint-Florent sur Cher, dans un premier temps à l'occasion d'une rencontre avec les maires de la Communauté de Communes, puis dans un deuxième temps, à l'occasion d'une réunion élargie à l'ensemble de ses élus.

A ce jour, FERCHER Pays Florentais ne s'est pas encore prononcée sur son intégration dans l'Agglomération et souhaite encore se donner le temps de la réflexion.

A ce stade, il faut surtout retenir que la fusion n'entraînerait aucune dégradation financière de la nouvelle structure fusionnée, aucune incidence fiscale défavorable aux contribuables. Les questions d'harmonisations de compétences et de gouvernance devront être réglées dans l'hypothèse de l'approbation de la fusion.

Le second projet porte sur l'adhésion individuelle de la commune de Mehun-sur-Yèvre (6 979 habitants), membre actuellement de la Communauté de Communes de Cœur de Berry, et qui plus récemment nous a fait part de son souhait de rejoindre Bourges Plus. Cette démarche est plus avancée que pour FERCHER Pays Florentais, car lors de son Conseil Municipal du 24 janvier 2018, Mehun-sur-Yèvre a émis un avis favorable au rapprochement avec Bourges Plus.

Il sera demandé à notre assemblée délibérante de se prononcer sur cette extension de périmètre, vraisemblablement à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire où sera examiné le ROB. L'objectif serait une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, avec la réalisation des travaux préparatoires en 2018, tant pour les opérations de sortie de Cœur de Berry à conduire par Mehun-sur-Yèvre que pour l'installation de la commune dans notre agglomération avec les diverses décisions restant à prendre sur le plan de la gouvernance, de l'harmonisation des compétences et de la fiscalité.

Ces travaux seront menés dès lors qu'auront abouti les procédures de retrait et d'adhésion codifiées au CGCT, aux articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5214-26. Ce dernier article autorise notamment une procédure dérogatoire qui ne nécessite que les accords de la commune et de l'agglomération, sous réserve de l'autorisation du Représentant de l'Etat.

De la même manière, l'étude réalisée ne révèle aucun obstacle financier et fiscal à l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre. Rappelons par ailleurs que le principe de la neutralité financière s'imposera à l'ensemble des décisions financières qui devront être prises, neutralité financière qui sera traduite dans l'attribution de compensation.

1.2.3. Les autres chantiers de l'Agglomération

Bourges Plus a engagé et continuera d'engager de nombreux autres chantiers. La présente partie ne constituera pas un catalogue de ces dossiers, mais un rappel des principales thématiques qui seront traduites dans le budget 2018, et les suivants.

- Solidarité financière

Elle sera renforcée à travers la mise en place d'une nouvelle génération de fonds de concours à l'investissement des communes, en portant l'enveloppe annuelle qui y sera consacrée de 1,25 M€ à 1,4 M€ (période 2018-2020). Le nouveau règlement de ces aides sera intégré dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire au Conseil Communautaire du 19 février 2018. Le pacte comprendra également un projet de cristallisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de l'AC, afin de pérenniser cette aide dans le budget des communes, et leur assurer ainsi une plus grande visibilité budgétaire, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, il est également prévu de compléter le pacte des autres dispositifs de financement de l'agglomération (Maison de la Culture, Canal de Berry à Vélo, Rocade Nord-Ouest) afin de mieux retracer la dimension de la solidarité financière de Bourges Plus.

- Développement économique

En complément de la compétence en matière de tourisme et des zones d'activités, la revitalisation du Centre-Ville de Bourges, dont l'intérêt communautaire devra être approuvé par notre Conseil Communautaire, permettra d'étudier la faisabilité d'un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale et de relancer l'activité économique.

La poursuite de l'aménagement de la ZA du Moutet constituera par ailleurs un poste important de nos investissements à destination économique (4M€). En matière de ZA, l'aménagement des nouveaux parcs transférés sera étudié, principalement pour les parcelles de Saint-Doulchard ayant fait l'objet d'une acquisition délibérée fin 2017 (crédits reportés en 2018).

Enfin, le soutien de la filière défense, initié en 2017, sera poursuivi, et bénéficiera d'une augmentation des crédits de fonctionnement au titre des diverses actions projetées en 2018, notamment au niveau international.

- La voirie communautaire

La réfection de la rue Louis Mallet est programmée sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant total de 1,5 M€, avec une projection de dépenses également réparties sur ces deux années, soit une augmentation significative des crédits consacrés à la voirie communautaire en comparaison avec les exercices passés.

- Les équipements structurants

Les études d'opportunité et de faisabilité de deux équipements structurants, un centre aqualudique et un centre des congrès, rendront leurs conclusions en 2018. Elles permettront au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adéquation de ces structures aux besoins et à nos capacités financières. Dans l'attente de cette décision, le Budget 2018 est à ce stade construit avec une provision de l'ordre de 1,5 M€ afin de faire face à des frais d'études de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières.

En fonction du choix de notre Assemblée en matière d'équipements structurants, il faudra « structurer » en conséquence notre programmation budgétaire (cf. 1.3.3. ci-dessous). L'impact financier ne sera pas le moindre facteur à prendre en compte.

- L'Hôtel Communautaire

En 2017, Bourges Plus a acquis le bâtiment qui accueillera le futur Hôtel Communautaire (ex-bâtiment AXEREAL). Les études d'aménagement seront poursuivies, avec une prise en compte des besoins et des contraintes des services qui y seront installés.

Un accompagnement particulier sera mis en place auprès des services afin de conduire ce changement dans les meilleures conditions. L'installation n'est toutefois pas programmée avant 2021.

- Le Plan Vélo Intercommunal

Ce projet montera en puissance en 2018 avec une inscription de l'ordre de 0,5 M€, relatifs aux études et premières réalisations d'aménagement de pistes cyclables qui nécessiteront la conclusion de conventions avec certaines collectivités, Bourges Plus pouvant parfois venir en co-financement de réalisations sous maîtrise d'ouvrage extérieure. Rappelons que la 1^{ère} tranche du plan vélo fait l'objet d'une AP de 3,4 M€ qui nous engage sur plusieurs années.

- La télérelève des compteurs d'eau

Porté par le budget de l'eau, cette opération entrera en 2018 dans sa 2^{ème} année de réalisation, avec 1,1 M€ de crédits, pour un total d'AP inscrite de 4,5 M€ arrivant à terme en 2020. Il est notamment attendu de ce projet une meilleure prévention des fuites d'eau, une amélioration de la qualité du service aux usagers, et une optimisation de la gestion en régie.

- La future Station d'Épuration Communautaire.

Avant d'alerter sur le financement de cette opération (cf. 1.3.3. ci-dessous), il faut noter que le choix de l'entreprise qui réalisera cet équipement, dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation, sera effectué cette année. Le montant de l'AP affectée est de 42,1 M€ HT. L'attribution du marché pourra nécessiter une révision de ce montant.

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Bourges Plus est engagée dans l'élaboration de son PLUI, avec 0,5 M€ sur 3 ans (période 2017-2019). Plus que le simple poids financier de ce dossier, ce sont les incidences en terme d'aménagement du territoire qu'il conviendra de bien évaluer. Les objectifs des règles d'urbanisme, avant de s'imposer à tous, devront être partagés par l'ensemble des parties concernées au risque de compromettre les stratégies de développement local déjà initiées.

Voici les principaux dossiers majeurs qu'il convenait de rappeler. Il faut également en ajouter un autre, qui conditionnera en partie le financement de ce qui précède : il s'agit de la finalisation de la maquette du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, avec pour échéance une signature avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire en 2018.

1.3. Sur la base d'une situation financière saine

Avant de présenter les prévisions pour 2018, il apparaît toujours utile de dresser un état synthétique de notre situation financière actuelle, afin de connaître, en quelque sorte, notre socle de départ. Le Compte Administratif de 2017 n'est à ce jour pas arrêté, mais les résultats peuvent en grande partie être estimés, dans l'attente de la clôture définitive des comptes et de la vérification avec le Compte de Gestion du Comptable Public. Avec ces réserves, nous pouvons d'ores et déjà retenir quelques enseignements de la gestion 2017, le premier étant le rétablissement de notre niveau d'autofinancement, après un exercice 2016 qui s'était clôturé par une dégradation sensible.

1.3.1. Les résultats attendus en 2017

- Les budgets à caractère administratif

Ils comprennent le budget principal et les budgets annexes non gérés en SPIC (hors eau et assainissement). Dans le prolongement des ROB antérieurs, toutes les écritures portées par les budgets d'aménagement (Voie Romaine et Moutet) seront intégralement considérées comme des mouvements en investissement. Le tableau qui suit retrace l'évolution des principaux agrégats financiers depuis 2015, d'une part pour le seul budget principal, et d'autre part, sous une forme consolidée avec l'ensemble des autres budgets annexes (hors eau et assainissement).

| Mvts réels seuls en M€ (*) | BUDGET PRINCIPAL SEUL | | | BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS (*) | | |
|---|-----------------------|-------------|---------------|--|--------------------|---------------|
| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 (est) | CA 2015 | CA 2016 (est) | CA 2017 (est) |
| Recettes de fonct. (hors cessions) | 69.45 | 67.48 | 69.20 | 71.63 | <u>70,08</u> | 71,18 |
| Dépenses de fonct. | 60.41 | 62.63 | 63.40 | 62.24 | <u>64,59</u> | 65,38 |
| Autofinancement (1) | 9.04 | 4.85 | 5.80 | 9.39 | <u>5,49</u> | 5,80 |
| Rec. d'inv. (hors dette) y.c. cessions | 2.65 | 1.08 | 3.10 | 9.39 | <u>4,80</u> | 8,55 |
| Dep. d'inv. (hors dette) | 9.66 | 6.31 | 8.73 | 16.49 | <u>8,50</u> | 12,46 |
| Rbt d'emprunt | 0.19 | 0.24 | 0.40 | 1.20 | <u>0,67</u> | 0,99 |
| Recette d'emprunt | 0.90 | 0.00 | 0 | 1.90 | <u>2,20</u> | 0 |
| Besoin de financement après emprunt(2) | 6.30 | 5.47 | 6.03 | 6.40 | <u>2,17</u> | 4,90 |
| Résultat de l'exercice (1-2) | 2.74 | -0.62 | -0.23 | 2.99 | <u>3,32</u> | 0,90 |
| Résultat antérieur reporté (3) | 6.55 | 9.29 | 8.68 | 2.25 | <u>5,24</u> | 8,56 |
| Solde avant reports (1-2+3) | 9.29 | 8.68 | 8.45 | 5.24 | <u>8,56</u> | 9,46 |
| Solde après reports | 5.74 | 6.20 | 6.45 | 7.03 | <u>8,35</u> | 7,40 |
| Var encours de dette | 0.71 | -0.24 | -0.40 | 0.70 | <u>1,53</u> | - 0,99 |
| Encours de dette au 31/12 (4) | 4.33 | 4.09 | 3.69 | 11.97 | <u>13,50</u> | 12,51 |
| Capacité de désendettement (4/1) | 0.5 | 0.8 | 0.6 | 1.30 | <u>2,5</u> | 1,8 |

(*) sans neutralisation des flux réciproques

En comparaison des exercices précédents, 2017 se caractérise par :

- Un autofinancement en progression de l'ordre de 20% par rapport à 2016, grâce au rétablissement de nos produits de fiscalité (CVAE en particulier), qui représenterait environ

8% des recettes réelles de fonctionnement (contre 7% en 2016), niveau qui demeure toutefois inférieur à 10%, seuil minimal conseillé d'épargne dégagée,

- Des dépenses d'investissement en sensible augmentation par rapport à l'an dernier, notamment sous l'effet des travaux du Moutet (3,2 M€ réalisés en 2017),

- Un financement intégral de l'investissement par des ressources dégagées sur l'exercice (autofinancement) et des ressources extérieures (subventions, remboursements d'avances et cessions), et donc une absence de recours à l'emprunt.

Concernant le budget principal, le fonds de roulement disponible début 2018 (6,4 M€ après reports) devrait ainsi quasiment être maintenu à son niveau de début 2017 (6,2 M€), et la capacité de désendettement s'améliore, restant sous le niveau d'une année d'épargne brute. On peut noter ainsi que Bourges Plus contribue déjà aux efforts de redressement des déficits publics...

Consolidé avec les autres budgets annexes à caractère administratif, les observations sont à peu près les mêmes : maintien du niveau de fonds de roulement et désendettement.

Ainsi, l'exercice 2018 pourra compter sur des résultats reportés significatifs au Budget Supplémentaire.

• Les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

Le tableau suivant synthétise de la même manière les résultats de ces budgets, étant précisé que compte tenu de la modicité des montants du budget assainissement non collectif, de l'ordre de 0,1 M€, ce dernier ne sera pas présenté.

| Mvts réels seuls en M€ | EAU | | | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | |
|------------------------------------|-------------|-------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 (est) | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 (est) |
| Recettes de fonct. | 11,93 | 11,70 | 12,00 | 10,74 | 11,17 | 11,40 |
| Dépenses de fonct. | 6,70 | 7,02 | 7,20 | 7,49 | 7,79 | 7,90 |
| Autofinancement (1) | 5,23 | 4,68 | 4,80 | 3,25 | 3,38 | 3,50 |
| Rec. d'inv. (hors dette) | 0,12 | 0,1 | 0,1 | 0,17 | 0,19 | 0,30 |
| Dep. d'inv. (hors dette) | 3,03 | 4,5 | 5,20 | 2,87 | 3,54 | 2,20 |
| Rbt d'emprunt | 0,54 | 1,73 | 4,35 | 0,69 | 1,17 | 1,1 |
| Recette d'emprunt | 0,00 | 0 | 3,86 | 0,40 | 0 | 0 |
| Besoin de financement (2) | 3,45 | 6,13 | 5,59 | 2,99 | 4,52 | 3,00 |
| Résultat de l'exercice (1-2) | 1,78 | -1,45 | -0,79 | 0,26 | -1,14 | 0,50 |
| Résultat antérieur reporté (3) | 3,00 | 4,78 | 3,33 | 2,47 | 2,73 | 1,59 |
| Solde avant reports (1-2+3) | 4,78 | 3,33 | 2,54 | 2,73 | 1,59 | 2,09 |
| Solde après reports | 3,28 | 1,99 | 1,44 | 1,27 | 1,17 | 1,09 |
| Var encours de dette (*) | -0,54 | -1,73 | -0,05 | -0,29 | -1,17 | -1,1 |
| Encours de dette au 31/12 (4) | 7,57 | 5,84 | 5,79 | 8,03 | 6,86 | 5,80 |
| Capacité de désendettement (4/1) | 1,4 | 1,3 | 1,2 | 2,5 | 2,0 | 1,7 |

(*) prise en compte pour l'eau de l'augmentation de 0,45 M€ de dette au titre du réaménagement (écriture d'ordre).

Ces deux budgets en 2017 se caractérisent par un confortement de leur niveau d'épargne brute (maîtrise des dépenses et progression des recettes) et une très bonne capacité de désendettement quasiment identique en 2017 (moins de deux années d'épargne brute). Concernant l'assainissement, le désendettement s'est poursuivi, dans la perspective du financement de la STEP, par la réalisation des remboursements anticipés, par l'utilisation des excédents antérieurs. Leur évolution diffère toutefois en matière :

- d'investissement, le budget de l'eau ayant connu une accélération des dépenses sous l'effet de l'opération de télérelève des compteurs, le budget de l'assainissement ayant en revanche connu une réduction du volume des dépenses, ce qui a permis de réduire l'endettement,

- de fonds de roulement disponible pour 2018, une grande partie des excédents a été utilisée sur l'eau, et les excédents de l'assainissement ont été quasiment conservés.

L'excédent disponible, après reports, pour 2018 est ainsi estimé :

- pour l'eau, à 1,44 M€ (1,99 M€ fin 2016),
- pour l'assainissement à 1,09 M€ (1,17 M€ fin 2016).

1.3.2. Les ratios financiers obligatoires

Dans la continuité du ROB pour 2017, sont ci-après estimés les ratios pour 2017, avec rappel des exercices précédents. Ils portent exclusivement sur le Budget Principal.

| Ratios financiers – Budget Principal seul (avec neutralisation FNGIR et FPIC) | CA 2014 Pop = 99954 | CA 2015 Pop = 100234 | CA 2016 Pop = 100 886 | CA 2017 estimé Pop = 100 705 | Moyenne nationale 2014 des Comm. d'Agglo | Moyenne nationale 2015 des Comm. d'Agglo |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|---|
| 1 - Dépenses réelles de fonct /pop | 542 | 541 | 558 | 565 | 347 | 339 |
| <i>DRF / pop. hors AC et DSC</i> | 252 | 291 | 311 | 326 | | |
| 2 - Produits des impositions directes/pop | 328 | 335 | 317 | 332 | 328 | 338 |
| 2 bis - Produits des impositions directes/pop – hors reversements de fiscalité | 61 | 62 | 63 | 65 | 114 | 122 |
| 3 - Recettes réelles de fonct/pop | 621 | 631 | 606 | 622 | 420 | 411 |
| 4 - Dépenses d'équipement brut/pop (hors chapitre 204) | 31 | 29 | 36 | 32 | 101 | 85 |
| 5 - Encours dette/pop | 36 | 43 | 41 | 37 | 396 | 390 |
| 6 - DGF/pop | 139 | 129 | 117 | 113 | 142 | 127 |
| 7 - Dépenses de personnel/dép de fonct. | 12,46% | 19,94% | 24,26% | 25 % | 32,9% | 35,3% |
| 9 - Dép. de fonct et rembt dette en capital/recette fonct = marge d'autofinancement courant | 87,48% | 86% | 92,44% | 91,4% | 89,6% | 90,8% |
| 10 - Dép. d'eqpt brut / recettes de fonct. | 4,92% | 4,67% | 6% | 5% | 24,1% | 20,8% |
| 11 - Encours de dette / recettes de fonct. | 5,83% | 6,84% | 6,7% | 5,9% | 94,4% | 95,1% |

C'est toujours avec la même prudence qu'il conviendra de comparer nos ratios avec la moyenne nationale compte tenu des disparités des modes de gestion, et du doute qui subsiste sur les modalités de calculs de ratios qui peuvent fausser les interprétations. Aussi nous nous attacherons à comparer surtout les évolutions de nos ratios avec celles de la moyenne nationale.

Avec ces réserves, nous constatons :

- une augmentation de nos dépenses de fonctionnement par habitant entre 2016 et 2017, mais une tendance inverse sur le plan national ;
- une progression des recettes de fonctionnement de Bourges Plus en lien avec le rétablissement de ses produits fiscaux (sans hausse des taux) malgré la baisse de la DGF, alors qu'au niveau national, les recettes de fonctionnement semblent avoir été plus impactées par la diminution des concours de l'Etat ;
- un niveau d'équipement brut (du budget principal) stable et toujours très inférieur à la moyenne nationale dont il faut noter toutefois la nette diminution (effet baisse des concours financiers sur les programmes d'investissement ?) ;
- un endettement qui reste faible localement ;
- et une marge d'autofinancement qui se stabilise pour Bourges Plus, mais qui reste inférieure d'environ un point à la moyenne nationale.

1.3.3. Les points de vigilance

Sur la base des éléments estimés pour 2017, notre situation financière apparaît satisfaisante. Elle pourrait même, presque, être qualifiée de parfaite si on ne la mettait pas en perspective des ambitions et des projets de Bourges Plus évoqués préalablement.

- L'amélioration de l'épargne brute doit accompagner la montée en puissance de nos investissements

Notre très faible endettement est un atout considérable qui permet d'envisager d'accroître significativement le recours à ce mode de financement pour réaliser nos projets d'investissements, sans parler de notre « crédit » que nous donne la qualité de notre signature aux yeux des organismes bancaires.

Mais notre épargne brute (autofinancement) dégagée aujourd'hui est tout juste calibrée au niveau de nos investissements actuels. Nous parvenons à la maintenir, sans hausse de la fiscalité, et sans emprunter, ce qui permet de ne pas accroître le poids des annuités d'emprunts.

Autrement dit, si nos ambitions en matière d'investissement ne s'accompagnent pas d'une stratégie d'amélioration de notre niveau d'épargne, inévitablement, nous aurons à moyen terme des difficultés à assurer le financement de nos projets, difficultés proportionnelles à l'ampleur des programmes.

C'est la raison pour laquelle il convient d'adapter notre capacité d'autofinancement à notre programme d'investissement. C'est d'autant plus vrai que la « feuille de route » nationale nous invite, bien qu'a priori non concernés par la contractualisation, à ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement, et contenir à + 1,2%/an nos dépenses de fonctionnement qui comprennent les intérêts de la dette.

En d'autres termes, il faut améliorer l'autofinancement du montant des annuités nouvelles et des frais d'exploitation des nouveaux équipements et services offerts à la population.

Afin d'illustrer les contraintes, le tableau ci-dessous indique les montants d'épargne brute minimum à atteindre en fonction du niveau d'encours de dette. Le point de départ est le montant de la dette du budget principal au 31/12/2017 (3,6M€). Un pallier de 8 M€ est projeté annuellement : il s'agit du montant de recours à l'emprunt estimé en 2018 pour le budget principal (cf. point 2 ci-après). De cette très schématique simulation, il faut retenir qu'à partir de 40M€ de dette (soit une dette multipliée par 10), le niveau de notre épargne brute prévisionnelle actuelle (3M€) ne sera pas suffisant pour respecter une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

| | | | | | | | |
|----------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| encours dette € | 3 600 000 | 11 600 000 | 19 600 000 | 27 600 000 | 35 600 000 | 43 600 000 | 51 600 000 |
| minimum épargne € | 300 000 | 966 667 | 1 633 333 | 2 300 000 | 2 966 667 | 3 633 333 | 4 300 000 |

En outre, à ce niveau d'endettement de 40 M€, toute l'épargne brute de 3 M€ serait consommée par le remboursement des annuités d'emprunts, et donc, il ne resterait plus d'épargne disponible pour investir.

Mais nous sommes encore loin d'atteindre un tel niveau d'endettement.

- La programmation des investissements doit être respectée

C'est le corollaire de ce qui précède. Il ne peut y avoir de programmation ambitieuse sans un suivi rigoureux des réalisations, pour atteindre un niveau d'utilisation optimum des crédits annuels, et ainsi éviter tout phénomène de reports sur exercices ultérieurs pouvant aboutir à des pics de besoins de financement infranchissables. Un haut niveau d'exécution des crédits assure un niveau réduit de restes à réaliser (reports).

L'autre aspect de cette problématique est tout simplement la traduction en terme de réalisation effective des décisions budgétaires de notre assemblée, au risque de retarder le développement du territoire et la mise en œuvre de nos décisions.

Les retards ou différés d'exécution peuvent par ailleurs avoir des conséquences sur l'obtention des financements, car nos programmes d'investissement engagent ceux de nos partenaires (et financeurs) qui ont également des contraintes.

Sur ce plan, des progrès ont été faits en 2017, grâce à la mise en place, en interne, d'un suivi plus efficace des opérations d'investissements. Ainsi, globalement, tous budgets consolidés, en intégrant notamment les budgets annexes d'aménagement, le taux de mandatement est passé de 58% en 2016 à 74% en 2017.

Mais cela peut encore être amélioré à l'avenir. C'est un objectif de 80% qui est fixé pour 2018.

- Le financement des opérations budgétaires d'ordre doit être assuré

C'est un point de vigilance sur lequel l'attention a déjà été appelée. Les normes budgétaires imposent de réaliser un certain nombre d'écritures d'ordre (sans flux financier à la différence des mouvements dits « réels »), soit essentiellement des dotations aux amortissements. Il en résulte une charge nette qu'il faut financer en section de

fonctionnement qui constitue l'autofinancement minimum du budget. Cette charge nette devrait s'élever aux alentours de 2,6 M€ en 2017, contre 2,4 M€ en 2016, et elle progressera au rythme de l'évolution des dépenses d'investissement amortissables.

Ainsi, l'équilibre du budget est conditionné par l'atteinte d'un niveau d'épargne brute suffisant pour financer ces mouvements. Les quelques 3 M€ d'autofinancement que nous dégageons habituellement à chaque BP risquent ainsi d'apparaître insuffisants dans les prochaines années. La marge se réduit.

C'est un autre motif de renforcement de notre épargne brute, cette fois en raison de la règle d'équilibre budgétaire, et non plus en raison de l'équilibre financier comme en matière de dette.

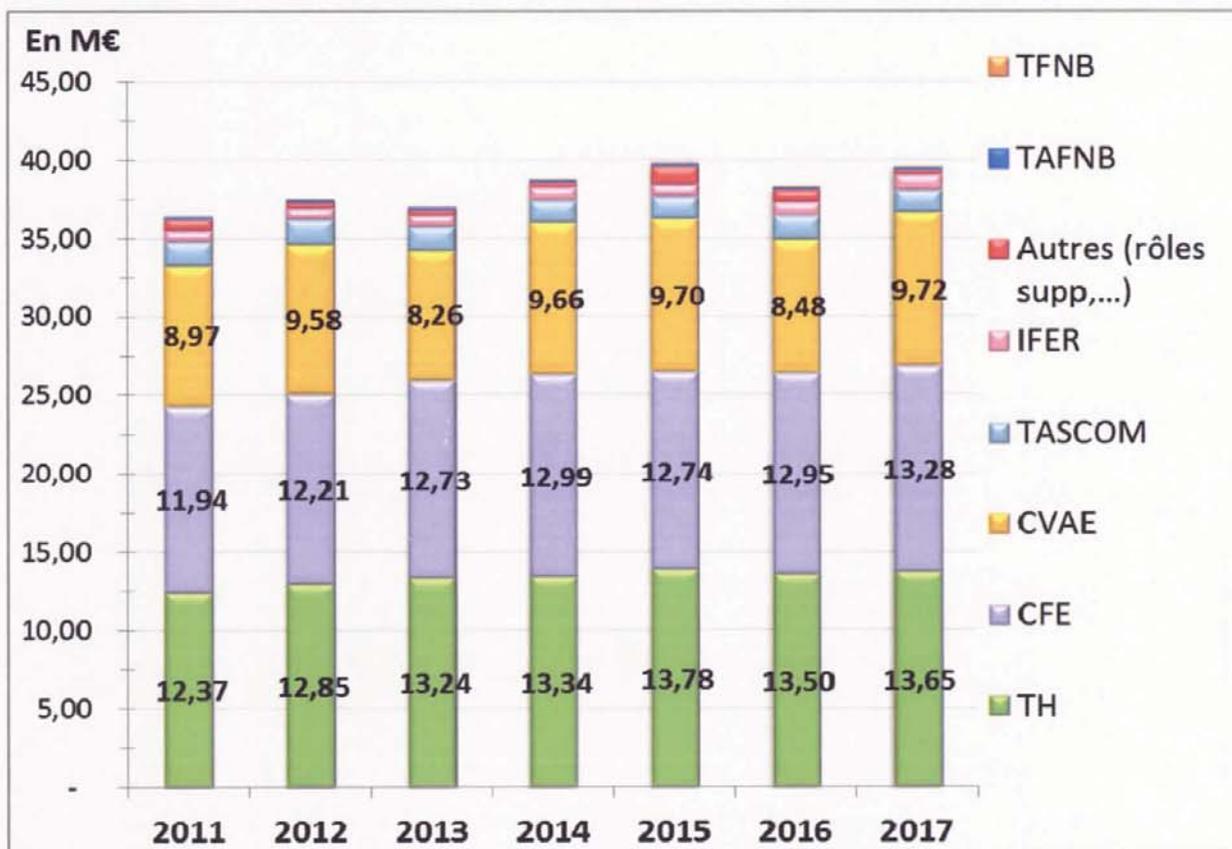
Rappelons encore, qu'au BP 2016, à cause d'une diminution des produits fiscaux il a fallu reprendre par anticipation l'excédent antérieur, afin de financer ces écritures.

- Une évolution peu dynamique, voire erratique, des produits de fiscalité

Plus qu'un point de vigilance, c'est un risque sur la capacité à atteindre nos objectifs. En effet, il faut rappeler, qu'en dépit du fait que nous avons fait le choix de la stabilité des taux d'imposition, nos bases fiscales, en particulier celles de nos impôts économiques :

- D'une part, ne se sont pas révélées très dynamiques depuis la réforme de la taxe professionnelle,
- Et d'autre part, ont connu parfois même une évolution erratique principalement en matière de CVAE (pertes de produits importantes en 2013 et 2016).

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution en « dents de scie » :



Certes, notre observatoire fiscal contribue à une meilleure anticipation et à une optimisation de nos bases (TASCOM notamment). Cependant, en matière de CVAE, il est en grande partie désarmé, tant la répartition de cet impôt, sur lequel nous n'avons pas de pouvoir en matière de taux d'imposition, répond à des règles complexes, évolutives, d'une relative transparence, et pour tout dire, très difficiles à modifier.

Et, en l'état de nos informations, nous devrions connaître à nouveau une baisse de produits de CVAE en 2018, de l'ordre de 200 000 €. Si ce n'est pas pire...

- Le financement de la STEP

Enfin, le financement de la nouvelle station d'épuration communautaire devra vraisemblablement être révisé. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous a informés fin 2017, que le taux de subvention de 60% auquel nous pouvions prétendre selon les modalités de son 10^{ème} programme, ne pourra pas nous être accordé.

L'Agence invoque principalement des tensions budgétaires attendues en 2018 en lien avec la dynamique très forte de son 10^{ème} programme, et de sa nouvelle contribution au budget de l'Etat (50M€ en 2018).

Le taux de subvention pourrait ainsi être ramené de 60% à 35% (sur un montant plafond de 32,2 M€) modifiant sensiblement le plan de financement.

Aujourd'hui, les échanges se poursuivent avec l'Agence afin d'obtenir le meilleur taux de subvention possible. Par ailleurs, dans l'attente de l'attribution du marché (fin du 1^{er} semestre 2018), le montant de l'opération n'est pas définitivement arrêté.

Ces informations sont de nature à accroître le recours à l'emprunt de l'ordre de 8 M€ par rapport au plan de financement initial. Traduit en annuités d'emprunt, sur 25 ans à 2%, cela représente 410 000 € par an, correspondant à un besoin d'épargne brute à dégager équivalent à une augmentation de 4% du tarif.

L'annonce de l'Agence est intervenue après le vote des tarifs en décembre 2017 (+2% en 2018).

Ces derniers éléments d'alerte clôturent la 1^{ère} partie consacrée au contexte général de la préparation budgétaire pour 2018. La seconde partie sera consacrée à la prévision budgétaire pour 2018 en détaillant plus précisément l'architecture du budget envisagé.

2 – LA CONFIGURATION DU BUDGET 2018

A l'identique des ROB antérieurs, il s'agit ici de présenter les grandes lignes du prochain budget en projetant les principaux équilibres financiers, par section budgétaire. Les comparaisons chiffrées seront réalisées avec le BP et le CA de 2017 estimé. Seront également communiquées des informations relatives aux charges de personnel, à la dette, et à la programmation des investissements.

2.1. La section de fonctionnement

L'objectif de 2018 consistera avant tout à conforter notre autofinancement prévisionnel. Il s'établissait à 3 M€ au BP 2017. Au BP 2018, les prévisions ci-après permettent d'anticiper un niveau supérieur estimé à 3,2 M€. Celui-ci pourra être obtenu en limitant l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à + 0,20% par rapport au BP 2017, et en tablant sur **une progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 0,4%**. Cependant, pour les RRF, la tendance est nettement moins favorable que l'an dernier où, de BP à BP, elles augmentaient de 1,9%.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement (RRF)

C'est l'évolution des produits de fiscalité (+0,75%) à taux constants qui permet d'atteindre l'augmentation globale des RRF de 0,40%.

| En K€ | Produits de fiscalité - Rôles généraux (hors rôles supp.) | | | |
|-------------------------|---|----------------|---------------|---------------|
| | BP 2017 | CA 2017 (est.) | 2018 (est.) | var/BP 2017 |
| Produit CFE | 13 030 | 13 274 | 13 409 | +2,9% |
| Produit fiscal TH | 13 580 | 13 605 | 13 854 | +2,0% |
| Produit fiscal TFNB | 30 | 30 | 31 | ns |
| taxe additionnelle TFNB | 160 | 160 | 165 | ns |
| TASCOM | 1 850 | 1 827 | 1 495 | -19% |
| IFER | 970 | 991 | 980 | +1% |
| CVAE | 9 629 | 9 723 | 9 517 | -1,2% |
| TEOM | 10 460 | 10 496 | 10 630 | +1,6% |
| TOTAL | 49 709 | 50 106 | 50 081 | +0,75% |

Cette projection est établie à partir des éléments suivants :

- CFE : la progression est limitée à + 1% par rapport au produit effectivement perçu en 2017, soit globalement l'effet de la revalorisation des bases. L'évolution est de +2,9% par rapport au BP 2017 qui avait sous-estimé le produit, les notifications fiscales ayant été tardives.
- TH : + 2% par rapport au BP 2017, mais + 1,8% par rapport au réel 2017, tablant ainsi sur une variation physique des bases de 0,8% ; ces produits comprennent les compensations attendues au titre de la réforme de la TH.
- CVAE : c'est une prévision inférieure d'environ 200 K€ par rapport au CA 2017 qui est anticipée aujourd'hui, compte tenu des informations disponibles et sous réserve qu'une anomalie décelée puisse être corrigée par les services fiscaux avant la notification des bases en mars prochain. A défaut, la perte de produit pourrait être plus significative (de l'ordre de 800 K€).
- TASCOM : en 2017, les produits de TASCOM ont été bonifiés exceptionnellement d'environ 400 K€, correspondant à un acompte nouvellement instauré. Pour 2018, ce phénomène ne se reproduira pas, et le montant attendu devrait redescendre à un niveau sensiblement équivalent aux années antérieures ;
- IFER : sauf nouvelle imposition d'installations électriques, cette recette devrait rester à peu près stable ;
- TEOM : prise en compte du produit réel 2017 avec essentiellement la revalorisation des bases.

La prévision des produits de fiscalité est toujours un exercice difficile. La projection ici proposée reste prudente puisqu'elle aboutit globalement à une recette stable par rapport à 2017. Des aléas en matière de CVAE pourraient nécessiter de réviser de manière importante ces chiffres. Cette dernière éventualité pourrait alors nous conduire à voter le BP 2018 avec une reprise par anticipation des résultats de 2017, suffisamment importants pour compenser

une déconvenue forte en matière de CVAE (comme en 2016), et les taux de fiscalité pourront, une nouvelle fois, être reconduits comme suit :

| Taux d'imposition | 2017 | Projet 2018 |
|--|--------|-------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 25,89% | 25,89% |
| Taxe d'habitation (TH) | 9,68% | 9,68% |
| Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) | 1,69% | 1,69% |
| Taxe foncière propriétés bâties (TFB) | 0% | 0% |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | 8,45% | 8,45% |

Pour information, nous nous comparons avec les métropoles et communautés d'agglomération de la Région Centre-Val de Loire comme suit (hors TEOM) :

| Nom du groupement | en % | | | |
|---|-------------|------|-------------|--------------|
| | TH | TFB | TFNB | CFE |
| CA Bourges Plus | 9,68 | | 1,69 | 25,89 |
| Métropole Orléans Val de Loire | 7,52 | 1,28 | 6,12 | 24,88 |
| Métropole Tours | 8,91 | - | 2,18 | 23,37 |
| CA Chartres Métropole | 9,32 | - | 1,47 | 25,95 |
| CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) | 6,69 | - | 2,94 | 24,36 |
| CA Agglo du Pays de Dreux | 10,24 | 1,51 | 3,06 | 23,79 |
| CA Châteauroux Métropole | 7,61 | - | 1,83 | 24,56 |
| CA de Blois "Agglopolys" | 9,57 | - | 2,33 | 25,46 |

Sur nos recettes fiscales seront prélevés le FNGIR (5,9 M€, montant certain) et le FPIC (0,65 M€, montant estimé). Elles seront majorées, des allocations compensatrices (0,91 M€, montant estimé), de la DGF (11 M€, montant estimé). Les recettes facturées ont déjà fait l'objet d'une délibération fin 2017, en fixant les évolutions tarifaires comme suit :

- Eau : tarifs 2017 reconduits, le budget de l'eau ne nécessitant pas de besoin de financement complémentaire,
- Assainissement Collectif : + 2% qui conforteront le niveau de l'autofinancement,
- Assainissement Non Collectif : tarifs 2017 reconduits,
- Archéologie Préventive : + 2,93%,
- IMEP : à l'étude, non arrêté à ce jour.

Enfin, les autres produits (vente de déchets, soutiens au tri, refacturations...) resteront globalement constants par rapport à 2017.

2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement

Pour les budgets à caractère administratif, la synthèse des recettes se présente ainsi :

| Recettes réelles de Fonct | BUDGET PRINCIPAL SEUL | | | BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS (*) | | |
|--|-----------------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|
| | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) |
| Mvts réels seuls en M€ | | | | | | |
| Produits fiscalité (y.c.TEOM) y.c. rôles supp | 49,71 | 50,49 | 50,08 | 49,71 | 50,49 | 50,08 |
| Alloc Compensatrices | 0,86 | 0,90 | 0,91 | 0,86 | 0,90 | 0,91 |
| DGF | 11,00 | 11,34 | 11,00 | 11,00 | 11,34 | 11,00 |
| Produits OM (ventes+ particip) | 1,26 | 1,76 | 1,23 | 1,26 | 1,76 | 1,23 |
| Produits IMEP (inscrip + particip) | 0,47 | 0,41 | 0,42 | 0,47 | 0,41 | 0,42 |
| Produits Archéologie | | | | 0,63 | 0,51 | 0,52 |
| Recettes locatives | | | | 0,39 | 0,37 | 0,41 |
| Remboursements de frais, divers, autres recettes, mutualisation, autres... | 4,60 | 4,30 | 4,52 | 4,60 | 4,30 | 4,52 |
| Subventions budgets annexes | | | | 2,21 | 1,1 | 1,61 |
| Total recettes réelles | 67,90 | 69,20 | 68,16 | 71,13 | 71,18 | 70,70 |

(*) avec subventions d'équilibre des budgets annexes

Sur le Budget Principal, nous devrions ainsi disposer d'à peine 0,3M€ de recettes supplémentaires par rapport au BP 2017 (+0,4%) du fait uniquement des produits de fiscalité attendus, lesquels, malgré leur faible dynamisme, restent les seuls susceptibles de progresser.

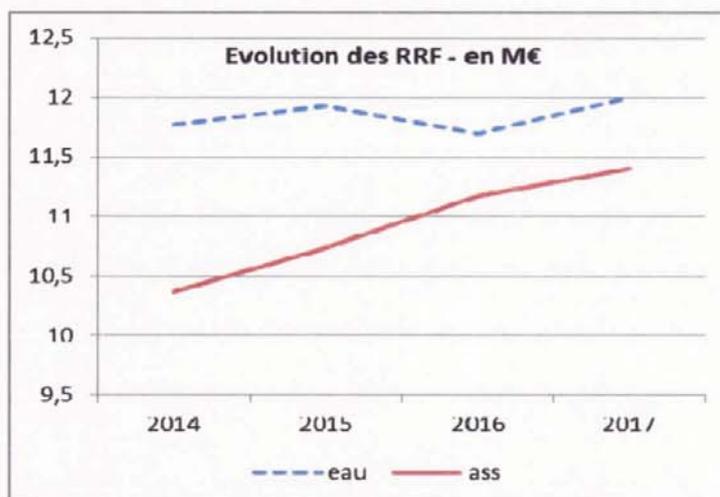
Les recettes des budgets SPIC sont projetées de la manière suivante :

| Recettes réelles de Fonct | Budgets Eau, Asst Co et Spanc | | |
|----------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) |
| Mvts réels seuls en M€(*) | | | |
| Eau | 11,56 | 12,00 | 11,45 |
| Assainissement Collectif | 11,16 | 11,40 | 11,33 |
| Assainissement Non Collectif | 0,15 | 0,15 | 0,15 |
| TOTAL | 22,87 | 23,55 | 22,93 |

Une quasi-stabilité est également attendue. En effet, les évolutions de tarifs de l'assainissement prenant en compte les augmentations tarifaires avec un rebasage du volume réellement consommé. Il faut également rappeler que les recettes en matière d'assainissement collectif sont conditionnées par le niveau de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) (0,6 M€ au BP 2018) qui est assez difficile à anticiper.

L'examen de l'évolution des RRF de l'eau et de l'assainissement collectif sur les 4 dernières années (2017 étant estimé), permet de constater que les recettes de l'eau ont

quasiment stagné, alors que celles de l'assainissement ont gagné 1 M€, soit +10% en 3 ans, soit 3% en moyenne par an sous l'effet notamment des augmentations tarifaires.



2.1.3. Des dépenses de fonctionnement (DRF) sous contrainte

Avec des recettes de fonctionnement qui n'évoluent que de 0,4 %, les DRF sont placées sous une contrainte forte : la préservation de l'autofinancement impose une progression inférieure à celle des RRF, et donc encore moindre que l'an dernier, le BP 2017 ayant été voté avec une progression de 0,57%.

Les arbitrages budgétaires sont ainsi de plus en plus complexes à réaliser, et les cadrages fixés de plus en plus sévères. L'implication de l'ensemble des élus et agents de Bourges Plus, tous conscients des enjeux financiers, permettra de présenter en 2018 une évolution qui respecte les objectifs.

Ainsi, pour 2018, le Budget Principal devrait afficher une évolution des DRF limitée à +0,2%, ce qui dégagera près de 3,2 M€ d'autofinancement.

| En M€ | BP 2017 | BP 2018 (est) | Var en K€ | Var en % |
|-----------------|---------|---------------|-----------|----------|
| RRF | 67,90 | 68,16 | +26 | + 0,4% |
| DRF | 64,86 | 64,98 | +12 | + 0,2% |
| Solde = autofi. | 3,04 | 3,18 | 14 | + 5% |
| Autofi en % RRF | 4,5% | 4,7% | | |

Compte tenu des contraintes en recettes, c'est un résultat qui peut apparaître satisfaisant. Mais nous n'atteignons qu'à peine 5% d'autofinancement, ce qui illustre la faiblesse de nos marges de manœuvre, et tout l'effort qui reste à réaliser pour atteindre le seuil de 10%. En outre, il ne faut pas comparer cette évolution de +0,2% à celle plafonnée par l'Etat à 1,2% (cf. 1ère partie). Le périmètre de comparaison doit être retraité, ce qui sera proposé ci-dessous en complément de l'examen traditionnel des principaux chapitres de dépenses.

Les charges à caractère général

Le ROB pour 2017 annonçait les difficultés que nous pourrions rencontrer pour contenir ces charges en 2018. Cela se vérifie. En effet, ces dépenses, qui jusqu'à présent ont pu être réduites au BP ces dernières années, ne pourront plus l'être en 2018. Elles connaîtront une augmentation de l'ordre de 3,5% pour le budget Principal et l'assainissement. Les marges disponibles sur l'eau permettent en revanche de réduire les dépenses de 2,4%.

- **Budget Principal** : +3,5% environ (après -4,7% entre le BP 2016 et le BP 2017).

Cette augmentation représente environ 980 K€ (variation). Ce sont essentiellement trois facteurs qui expliquent cette évolution :

- Les nouvelles compétences exercées. On distingue notamment l'entretien des ZA, qui représente à lui seul 187 K€. Les dépenses correspondantes sont amputées des AC versées aux communes concernées (autre chapitre budgétaire),
- Les marchés d'enlèvement et de traitement des déchets : le renouvellement de ces derniers, l'augmentation des volumes traités et le redimensionnement du service, ont pour effet d'augmenter les crédits affectés de 6,5%, représentant plus de 500 K€.
- Et les nouvelles actions, principalement l'animation de la filière défense (+150 K€ par rapport au BP 2017), et, dans le cadre de la politique de la Ville, l'opération de participation citoyenne artistique des habitants (+ 70 K€ financés à 50% par dispositif « à vos idées » de la Région)...

Des économies ont été recherchées partout ailleurs. Mais beaucoup d'efforts ont été faits les années passées ce qui limite nettement aujourd'hui les possibilités d'optimisation complémentaire.

- **Budget Eau** : -2,4% (après -3% entre le BP 2016 et le BP 2017).

Cette tendance s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

- **Budget Assainissement Collectif** : +3,4% (après -1,2% entre le BP 2016 et le BP 2017)

En revanche, ce budget est confronté en 2018 à un relèvement du coût des marchés et contrats, qu'il n'apparaît pas possible à ce stade de financer par des économies, sur ce chapitre.

Les subventions de fonctionnement

De la même manière, ces charges progresseront. Pour 2018, ces charges (comptes 657) s'élèveraient à 1 641 K€, contre 1 482 K€, en raison notamment de :

- L'effet « année pleine » de la subvention à l'AD2T (Tourisme) passant de 321 000 € au BP 2017 à 458 000 € au BP 2018, effet compensé dans l'AC de la Ville de Bourges,
- Et d'une provision de 100 K€ dans l'hypothèse de création d'une association en charge du Technopole Lahitolle.

En 2018, les principales subventions seraient :

| | |
|-------------------------------------|--------|
| AD2T (tourisme) | 458 K€ |
| Déléataire de l'aéroport | 315 K€ |
| Université d'Orléans (fac de droit) | 230 K€ |
| INSA entre Val de Loire | 150 K€ |
| Association Technopôle Lahitolle | 100 K€ |
| Mission Locale | 95 K€ |
| ... | ... |

Les charges de personnel

La maîtrise de ce poste, qui représente 25% des DRF est primordiale. L'exercice devrait connaître des évolutions sensiblement moins importantes qu'en 2017, résultat d'un pilotage de la masse salariale rénové.

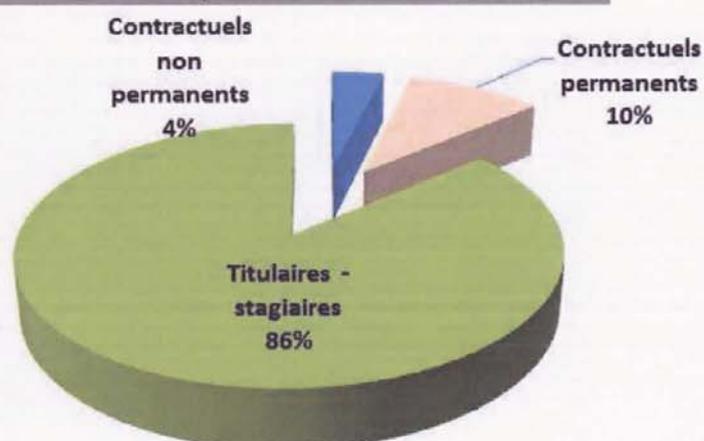
De BP à BP, les tendances se présentent comme suit :

- Budget Principal : + 1,6%
- Budget Eau : stabilité (au vu du CA 2017)
- Budget Assainissement : stabilité (idem).
- Budget Archéologie : + 2,5%

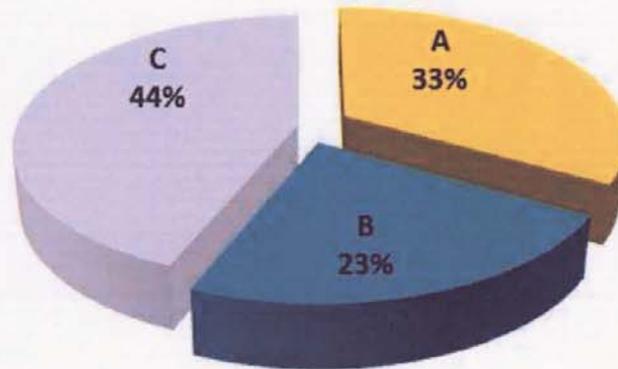
Conformément au décret rappelé en introduction, cette partie est l'occasion de fournir des informations complémentaires en matière de personnel. Elles porteront sur les dernières données connues.

La répartition des salaires bruts par statuts et par catégorie tous budgets confondus, se décompose ainsi :

répartition des salaires bruts 2017 par statuts



répartition des salaires bruts 2017 par catégories d'agents



Parmi les différents éléments qui constituent les salaires bruts, le régime indemnitaire représente environ 22% de la totalité, les heures supplémentaires 0,50%, la nouvelle bonification indiciaire 0,44%, et la garantie individuelle du pouvoir d'achat 0,04%.

A noter, que la vigilance mise en place en 2017, portée sur les recrutements des agents remplaçants, sera maintenue en 2018.

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2017, une 5^{ème} vague de mutualisation s'est opérée avec le Service des Archives. Cette dernière a permis l'accueil de 5 nouveaux agents de la Ville de Bourges, et a ainsi renforcé les services supports de l'Agglomération, pour une masse salariale supplémentaire, évaluée à hauteur de 225 000 €.

En outre, les dépenses de personnel de l'exercice 2017 ont supporté en année pleine, les effets de la 4^{ème} vague de mutualisation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, afférente au Service des Achats et à celui du Développement Durable.

Néanmoins, dans le cadre des conventions qui unissent l'Agglomération avec la Ville de Bourges, ces nouvelles charges sont neutralisées en partie, par une diminution de l'octroi de l'attribution de compensation.

Aucun autre mouvement de transfert, n'est prévu au cours de cette année.

En ce qui concerne les nouvelles mesures gouvernementales liées aux revalorisations des cotisations salariales et patronales au 1^{er} janvier 2018, les incidences sur la masse salariale ne sont pas encore évaluées et notamment celles liées au paiement de *l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution généralisée*. En effet, si le versement de cette nouvelle indemnité est compensé par la diminution de la cotisation patronale maladie (9,88% au lieu de 11,50%), son mode de calcul reste complexe et ne permet pas, à ce jour de chiffrer son impact financier, lequel en théorie, est annoncé comme neutre pour la fonction publique territoriale.

De même, les conséquences de l'institution d'une journée de carence pour le personnel du secteur public, ne pourront être quantifiées qu'à la fin de cette année.

En revanche, le dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations dit « PPCR », instauré par l'ancien gouvernement et visant à améliorer la rémunération des agents titulaires, en revalorisant les grilles indiciaires durant la période 2016 – 2020, est gelé au titre de 2018, concédant ainsi un répit budgétaire, mais son report est normalement prévu sur 2019...

Ainsi en 2018, la masse salariale du Budget Principal va atteindre les 14 300 000€ (gérés par la Direction des Ressources Humaines), soit une hausse de 1,60% par rapport au budget primitif 2017. Le budget Eau est stable, celui de l'Assainissement également. En revanche, celui de l'Archéologie augmente, en raison d'un besoin supplémentaire en personnel occasionnel et des effets du glissement vieillesse-technicité (GVT). Le cumul des chapitres 012 (pour la part des crédits gérés par la DRH) va atteindre les 20 276 000€.

Le temps de travail a été fixé, par délibération en date du 14 avril 2003, à 1 607 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2017 s'est élevé à 4 090, dont 740 pour les agents de la Direction Assainissement et 525 pour ceux de la Direction Eau. Toutefois parmi cette quantité d'heures supplémentaires, environ 490 vont être refacturées à la Ville de Bourges notamment, dans le cadre d'interventions d'astreintes techniques et de vins d'honneur réalisés pour son compte, par certains agents communautaires.

L'enveloppe 2018, a été calculée au regard des réalisations 2017.

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule », se répartit, comme suit :

| Année réf. janvier | Logement pour nécessité absolue de service | Logement de fonction DGA / DGS | Véhicule DGA / DGS |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------|
| 2015 | 5 | 0 | 1 |
| 2016 | 5 | 1 | 4 |
| 2017 | 5 | 3 | 5 |
| 2018 | 4 | 3 | 5 |

La prévision d'évolution des effectifs est la suivante :

| Catégorie | EFFECTIFS BUDGETES AU 01.01.2018 | | TOTAL EFFECTIFS BUDGETES | CREATIONS / SUPPRESSIONS PREVUES AU COURS DE L'ANNEE (dont départs en retraite non-remplacés) | EFFECTIFS PREVISIONNELS AU 31.12.2018 |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|---|---------------------------------------|
| | POSTES POURVUS | POSTES NON POURVUS | | | |
| Filière Administrative | | | | | |
| A | 45 | 9 | 54 | -3 | 51 |
| B | 41 | 8 | 49 | -6 | 43 |
| C | 104 | 5 | 109 | -2 | 107 |
| TOTAL | 190 | 22 | 212 | -11 | 201 |
| Filière Animation | | | | | |
| A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Filière Culturelle | | | | | |
| A | 9 | 0 | 9 | 0 | 9 |
| B | 0 | 1 | 1 | -1 | 0 |
| C | 2 | 0 | 2 | 1 | 3 |
| TOTAL | 11 | 1 | 12 | 0 | 12 |
| Filière Médico Sociale | | | | | |
| A | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| Filière Sociale | | | | | |
| A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| B | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| C | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| TOTAL | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| Filière Technique | | | | | |
| A | 41 | 4 | 45 | 0 | 45 |
| B | 56 | 6 | 62 | -3 | 59 |
| C | 120 | 9 | 129 | -5 | 124 |
| TOTAL | 217 | 19 | 236 | -8 | 228 |
| Hors cadre d'emplois | | | | | |
| | 7 | 1 | 8 | 0 | 8 |
| TOTAL | 7 | 1 | 8 | 0 | 8 |
| TOTAUX | 432 | 43 | 475 | -19 | 456 |

En 2018, 9 départs en retraite sont prévus.

2.1.4. La synthèse des dépenses de fonctionnement

De la même manière que pour les recettes réelles de fonctionnement, les tableaux ci-dessous décomposent la structure et l'évolution envisagées des dépenses réelles de fonctionnement :

- Les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

| Dépenses réelles de fonct | BUDGET PRINCIPAL SEUL | | | BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS | | |
|-----------------------------|------------------------|--------------|---------------|--|--------------|---------------|
| | Mvts réels seuls en M€ | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) | BP 2017 | CA 2017 (est) |
| Attribution de compensation | 23,59 | 23,52 | 23,38 | 23,59 | 23,52 | 23,38 |
| Charges à caractère général | 10,97 | 10,70 | 11,90 | 12,40 | 11,55 | 13,04 |
| Charges de personnel | 14,42 | 14,26 | 14,65 | 15,01 | 14,90 | 15,16 |
| DSC | 0,50 | 0,48 | 0 | 0,50 | 0,48 | 0 |
| Charges financières | 0,18 | 0,15 | 0,14 | 0,35 | 0,27 | 0,29 |
| FNGIR + FPIC | 6,58 | 6,52 | 6,54 | 6,58 | 6,52 | 6,54 |
| Contingent Incendie | 4,26 | 4,26 | 4,27 | 4,26 | 4,26 | 4,27 |
| Subventions de fonct. | 1,48 | 1,55 | 1,64 | 1,48 | 1,55 | 1,64 |
| Subventions budgets annexes | 2,21 | 1,1 | 1,61 | 2,21 | 1,10 | 1,61 |
| Autres dépenses | 0,67 | 0,86 | 0,83 | 0,77 | 1,23 | 0,85 |
| TOTAL GENERAL | 64,86 | 63,40 | 64,96 | 67,15 | 65,38 | 66,78 |

A ce stade, si l'on retient la définition des DRF de la LPFP (classe 6 seule) et si l'on retraite pour conserver un périmètre constant, la comparaison de BP à BP conclut à une augmentation inférieure à 1,20 % :

| en K€ | BP 2017 | BP 2018 | var 2018/2017 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Charges réelles classe 6 | 34 156 | 35 052 | 2,62% |
| Corrections 2018 : | | | |
| ZAE (part fonct) | | -191 | |
| AD2T (delta année pleine) | | -137 | |
| GEMAPI | | -157 | |
| Rue Louis Mallet (part fonct) | | -9 | |
| avec corrections | 34 156 | 34 558 | 1,18% |

Toutefois, la comparaison devra être réalisée entre CA, et pourrait se révéler plus complexe à vérifier.

- Les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

| Dépenses réelles de fonct | BUDGET EAU | | | BUDGET ASST COLLECTIF | | | |
|-------------------------------|------------------------|-------------|---------------|-----------------------|-------------|---------------|---------------|
| | Mvts réels seuls en M€ | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) |
| Charges à caractère général | | 2,25 | 1,87 | 2,19 | 2,81 | 2,70 | 2,91 |
| Charges de personnel | | 3,11 | 2,92 | 3,12 | 3,51 | 3,39 | 3,51 |
| Reversement Agence de l'Eau | | 1,31 | 1,31 | 1,31 | 0,98 | 0,98 | 0,98 |
| Charges financières | | 0,30 | 0,71 | 0,11 | 0,27 | 0,35 | 0,24 |
| Autres dépenses | | 0,37 | 0,39 | 0,39 | 0,34 | 0,48 | 0,34 |
| Total dépenses réelles | | 7,34 | 7,20 | 7,12 | 7,91 | 7,90 | 7,98 |

Il convient de constater que l'évolution des charges à caractère général est compensée par la stabilité des charges de personnel et la baisse des charges financières. Ainsi, le budget de l'eau est globalement en diminution (-3%), et l'assainissement progresse de moins de 1%.

2.1.5. Mesure de l'autofinancement

La mesure de l'autofinancement projeté conclura cette partie consacrée au fonctionnement.

| Autofinancement en M€ | BP 2017 | CA 2017 (estimé) | Projection 2018 |
|------------------------|--------------|------------------|-----------------|
| Budgets administratifs | 3,98 | 5,8 | 3,92 |
| Eau | 4,22 | 4,8 | 4,33 |
| Asst. collectif | 3,25 | 3,50 | 3,35 |
| TOTAL | 11,45 | 14,10 | 11,60 |

L'épargne brute prévisionnelle devrait ainsi progresser de 0,5% globalement sur l'ensemble des budgets.

L'autofinancement est « principalement » dégagé par les budgets « annexes ».

En effet, abstraction faite de leur endettement, il faut noter que les budgets de l'eau et de l'assainissement, au BP, disposent chacun d'une capacité de financement, en valeur absolue et en pourcentage des RRF, supérieure à celle du budget principal, ce qui est une autre façon de relativiser son niveau d'épargne...

2.2. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement des budgets administratifs, intégrant l'aménagement de la Voie Romaine et du Moutet, atteindront 20 M€ au BP 2018, contre 17,5 M€ au BP.

Les SPIC (eau et assainissement) représenteront environ 9 M€ de dépenses d'équipement, soit sensiblement le même niveau qu'au BP 2017.

C'est ainsi près de 29 M€ que Bourges Plus projette d'investir en 2018.

Cette partie chiffrera les principales opérations prévues en 2018, rappellera la programmation pluriannuelle en AP/CP en indiquant les moyens de financement à réunir, et se terminera par la description de notre situation en matière d'endettement.

2.2.1. Les opérations programmées

Les principales opérations seront ici déclinées par catégorie de compétence. Les montants par opération sont indicatifs, ils sont encore susceptibles de modification. Ils correspondent toutefois à l'état actuel du projet de budget.

Développement économique et aménagement du territoire :

- **Equipements structurants** : 1,6 M€ en provision des études et des acquisitions foncières qui pourraient être réalisées dès 2018,
- **Zones d'activités transférées en 2017** : 0,8 M€ au titre des aménagements à réaliser, principalement à Saint-Doulchard, financés par le produit de cession des parcelles une fois aménagées ; la création d'un budget annexe d'aménagement pourra être proposée afin de vérifier l'équilibre de ces opérations,
- **Moutet** : travaux d'aménagement au titre de la fin de la 1^{ère} tranche et de la 2^{ème} tranche avec création d'un giratoire (4,4 M€),
- **Lahitolle** : 1,54 M€ (études relatives aux 2^{ème} et 3^{ème} tranches d'aménagement),
- **Voie Romaine** : 0,1 M€ au titre de la fin des travaux de finalisation (recette de cession équivalente),
- **Plan Vélo Intercommunal** : 0,5 M€,
- **PLUI** : 0,36 M€ au titre de la poursuite des études,
- **Aides aux entreprises** : 0,27 M€, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises,
- **Aéroport de Bourges** : 0,11 M€ au titre du programme d'investissement, à la charge du délégant.

Solidarité Communautaire :

- **Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération** : 0,45 M€, au titre du solde des opérations ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire au plus tard le 31/12/2017,

- **Fonds de concours aux communes 4^{ème} génération** : 0,95 M€, sur enveloppe annuelle de 1,4 M€ (AP à créer au BP 2018),
- **Maison de la Culture** : 1 M€ de fonds de concours à la Ville de Bourges conformément à l'échéancier de la convention.

Logement :

- **Subventions logement social (part Etat et abondement Bourges Plus)** : 0,26 M€,
- **Avances à l'ANAH** : 0,3 M€,
- **Bourges Habitat** : 0,6 M€ (1^{ère} échéance de participation aux investissements sur un total de 5 M€).

Environnement/ordures ménagères :

- **Travaux déchèterie des Quatre-Vents** : 0,15 M€,
- **Conteneurisation des déchets recyclables sur toutes les communes** : 0,21 M€.

Enseignement supérieur :

- **Poursuite du programme de travaux à l'ENSA** : 0,16 M€,
- **Réhabilitation de l'IUT** : subvention de 0,25 M€ au titre de l'échéance 2018,
- **Gymnase INSA** : 0,1 M€ (étude pré-programme),
- **Extension locaux INSA** : 0,25 M€ (échéance 2018).

Voirie :

- **Rocade Nord-Ouest** : 1 M€ de subvention d'équipement au Département (échéancier de la convention),
- **Rue Louis Mallet** : 0,75 M€ au titre de 2018 (sur un total de 1,5 M€),
- **Création de giratoires dans le cadre d'installations commerciales** : 1,04 M€ intégralement financés par les commerces concernés.

Bâtiments :

- **Etudes Hôtel Communautaire** : 0,1 M€.

Eau :

- **Télérelève des compteurs** : 1,1 M€ (2^{ème} tranche),
- **Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Berry-Bouy et Marmagne** : 0,78 M€.

Assainissement collectif :

- **Etudes nouvelle STEP** : 1 M€ (y.c. indemnisation des candidats),
- **Transfert des Effluents de Morthomiers** : 0,85 M€.

La situation des AP/CP présentée au dernier Conseil Communautaire devra être révisée en conséquence des prévisions du BP, principalement sur les échéanciers de CP. C'est le cas notamment pour la STEP et le Plan Vélo Intercommunal dont les échéanciers vont en grande partie « glisser » sur les années ultérieures. A titre de rappel, en l'état, avant ces révisions, notre programmation était la suivante :

| BUDGET | Libellé AP | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL CP |
|-----------|---|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| PRINCIPAL | Aides à la Pierre | 325 000 € | 325 000 € | 224 000 € | | 874 000 € |
| PRINCIPAL | Participation financière CD 18 : Rocade Nord-Ouest - 1ère phase | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | 2 000 000 € |
| PRINCIPAL | Fds de concours aux communes 3ème génération | 450 000 € | | | | 450 000 € |
| PRINCIPAL | Fds de concours Ville de Bourges : Construction Maison de la Culture | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | 2 000 000 € |
| PRINCIPAL | Etudes d'élaboration PLUI | 245 000 € | 141 000 € | | | 386 000 € |
| PRINCIPAL | Subvention Université d'Orléans: IUT Bourges 4ème phase | 250 000 € | 500 000 € | | | 750 000 € |
| PRINCIPAL | Fonds de concours - Canal de Berry à vélo | 44 900 € | 44 900 € | 44 900 € | 23 000 € | 157 700 € |
| PRINCIPAL | Plan vélo intercommunal - 1ère phase | 1 100 000 € | 1 100 000 € | 1 190 000 € | | 3 390 000 € |
| PRINCIPAL | INSA salle d'armes - extension locaux | 249 514 € | 702 111 € | 48 375 € | | 1 000 000 € |
| LAHITOLLE | Aménagement Lahitolle - 2ème tranche | 315 000 € | 2 900 000 € | | | 3 215 000 € |
| EAU | Télérelève des compteurs | 1 450 000 € | 1 450 000 € | 650 000 € | | 3 550 000 € |
| EAU | Sécurisation réseau distribution de l'eau - Secteur Berry Bouy - Marmagne | 580 000 € | | | | 580 000 € |
| ASST COLL | STEP Communautaire (*) | 9 861 006 € | 20 000 000 € | 11 191 918 € | | 41 052 924 € |
| ASST COLL | Transfert effluents Morthomiers | 800 000 € | 420 000 € | | | 1 220 000 € |
| | TOTAL | 17 670 420 € | 29 583 011 € | 13 349 193 € | 23 000 € | 60 625 624 € |

2.2.2. Le financement des investissements

- Les budgets à caractère administratif

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le financement des investissements est projeté comme suit :

| FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – Budgets administratifs consolidés | | | | | |
|---|-----------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| DEPENSES en M€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 | RECETTES en K€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 |
| Invt – Budget Principal | 11,03 | 13,05 | Autofi. consolidé | 3,98 | 3,92 |
| Invt – Lahitolle | 0,47 | 1,54 | | | |
| Invt – Budgets Locatifs | 0,37 | 0,15 | | | |
| Invt – Voie Romaine | 0,51 | 0,10 | | | |
| Invt – Moutet | 5,12 | 4,40 | | | |
| Invt – ZA transférées | 0 | 0,80 | | | |
| Total dép. equipt | 17,50 | 20,04 | | | |
| Rbt de dette (hors 166) | 1,1 | 0,94 | FCTVA | 0,20 | 0,20 |
| | | | Subventions | 2,60 | 2,75 |
| Rbt d'avances Voie Romaine | 0,97 | 0,00 | Rbt d'avances Voie Romaine | 0,97 | 0,00 |
| | | | Résultat reporté Voie Romaine | 1,74 | 0,00 |
| | | | Cessions (Moutet et Voie Romaine+ZA) | 3,38 | 1,75 |
| Autres dépenses | 0,24 | 0,27 | Autres recettes | 0,34 | 0,27 |
| | | | Emprunts (hors166) | 5,55 | 12,36 |
| | | | Rbt d'avances SEM | 1,05 | 0 |
| TOTAL | 19,81 | 21,25 | TOTAL | 19,81 | 21,25 |

Il convient d'observer les points suivants :

* l'autofinancement consolidé, de par sa quasi-stagnation attendue, représente en l'état moins de 20% des dépenses d'équipement (quasiment 23% au BP 2017) ;

* la prévision de produits de cession est quasiment divisée par deux par rapport à 2017 ; à ce stade, sans acte signé à ce jour, les recettes sont prudemment estimées et concernent les parcs d'activités de la Voie Romaine, du Moutet et des terrains à aménager à Saint-Doulchard. Ces recettes feront l'objet d'ajustements courant 2018 en fonction de l'état d'avancement des commercialisations ;

* les subventions attendues sont quasiment reconduites au niveau de 2017 : elles comprennent d'une part les participations aux financements de giratoires, et d'autre part, les subventions notifiées dans le cadre de l'aménagement du Moutet ;

* à la différence de 2017, il n'est pas prévu de reprendre par anticipation l'excédent du budget de la Voie Romaine, et les remboursements d'avances à la SEM ne constitueront plus une rentrée nette de trésorerie (toutes les avances versées en 2018 étant remboursées en 2018) ;

* dans un contexte d'augmentation des dépenses d'équipement de 2,5 M€, il convient de prévoir une augmentation du recours prévisionnel à l'emprunt, qui devrait correspondre à environ 60% des dépenses d'équipement (contre 30% au BP 2017).

Nous verrons ci-après que notre faible endettement autorise ce niveau de recours à l'emprunt. En outre, il sera revu à la baisse après affectation des résultats de 2017. Le montant finalement mobilisé sera fonction des dépenses réalisées.

- Les budgets à caractère industriel et commercial

Le financement du budget de l'eau est présenté comme suit :

| FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – EAU | | | | | |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| DEPENSES en M€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 | RECETTES en M€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 |
| Equipement | 5,47 | 4,65 | Autofi. | 4,22 | 4,33 |
| Rbt de dette | 0,50 | 0,47 | Subventions | 0,03 | 0,10 |
| | | | Emprunts | 1,72 | 0,69 |
| TOTAL | 5,97 | 5,12 | TOTAL | 5,97 | 5,12 |

Le besoin de financement par emprunt sera moins important qu'au BP 2017 : la variation de dette projetée est de + 0,22 M€, contre + 1,22 M€ au BP 2017, en raison de l'ajustement des crédits de paiement aux calendriers de travaux programmés. Toutefois, l'excédent de 2017 devrait permettre de ne pas recourir à l'emprunt en 2018.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, nous connaissons, en revanche, une augmentation du besoin de financement par emprunt.

| FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | | | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| DEPENSES en M€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 | RECETTES en M€ | Rappel BP 2017 | Projection 2018 |
| Equipement | 3,37 | 4,18 | Autofi. | 3,25 | 3,35 |
| Rbt de dette (hors 166) | 0,66 | 0,67 | Subventions | 0,54 | 0,28 |
| | | | Emprunts (hors 166) | 0,24 | 1,22 |
| TOTAL | 4,03 | 4,85 | TOTAL | 4,03 | 4,85 |

L'augmentation de l'encours bancaire devrait progresser de 0,55 M€, alors que le BP 2017 prévoyait une diminution de 0,43 M€, en raison principalement de l'opération de la STEP, qui sur 2018, suite à l'attribution du marché, comportera l'indemnisation des candidats et les frais d'études.

Mais, là encore, l'excédent de 2017 pourra être affecté à l'autofinancement de ces premiers règlements relatifs à la STEP.

2.2.3. Dette : focus et projection

La présente partie sera consacrée à l'examen de l'encours de dette au 31/12/2017 ainsi qu'à son évolution prévisible en 2018.

Situation au 31/12/2017

Fin 2017, la dette consolidée de Bourges Plus est en diminution de près de 8% par rapport à 2016 :

| | Encours au 31/12/2016 (en €) | Rbt Capital 2017(en €) (hors rbt anticipé) | Rbt Capital par anticipation 2017 (en €) | Emprunts 2017 (en €) (y.c. réamgt.) | Encours au 31/12/2017 (en €) | Var dette 2017/2016 |
|--------------------------|------------------------------|--|--|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Budget Principal | 4 094 439 | 241 667 | 158 564 | 0 | 3 694 208 | -9,77% |
| Eau | 5 835 131 | 491 600 | 0 | 450 000 | 5 793 531 | -0,71% |
| Assainissement Collectif | 6 858 751 | 652 303 | 405 917 | 0 | 5 800 531 | -15,43% |
| Lahitolle | 4 155 000 | 286 667 | 0 | | 3 868 333 | -6,90% |
| Activités Locatives | 5 247 857 | 298 437 | | | 4 949 420 | -5,69% |
| TOTAL | 26 191 178 | 1 970 674 | 564 481 | 450 000 | 24 106 023 | -7,96% |
| | | | 2 535 155 | | | |

Les trois dernières années représentent ainsi une période de désendettement progressif :

| <i>En K€</i> | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Encours de dette consolidée | 28 149 | 26 755 | 27 704 | 27 570 | 26 192 | 24 106 |

Cette situation provient essentiellement du très faible recours à l'emprunt en 2017 et des remboursements anticipés effectués cette même année dans le prolongement des opérations réalisées en 2016 :

| Budget | Prêteur initial | Taux d'intérêt | Terme initial du prêt | Montant remboursé par anticipation en 2017 | Indemnité payée | Intérêts économisés | Economie nette |
|-----------|-----------------|----------------|-----------------------|--|-----------------|---------------------|----------------|
| Principal | Crédit Agricole | 4,71% | 2027 | 42 000 | 10 556 | 10 790 | 234 |
| Principal | SFIL | 5,22% | 2023 | 116 564 | 23 614 | 22 218 | -1 396 |
| Asst | Crédit Foncier | 4,88% | 2024 | 405 917 | 81 370 | 82 320 | 950 |
| | | | | 564 481 | 115 540 | 115 328 | -212 |

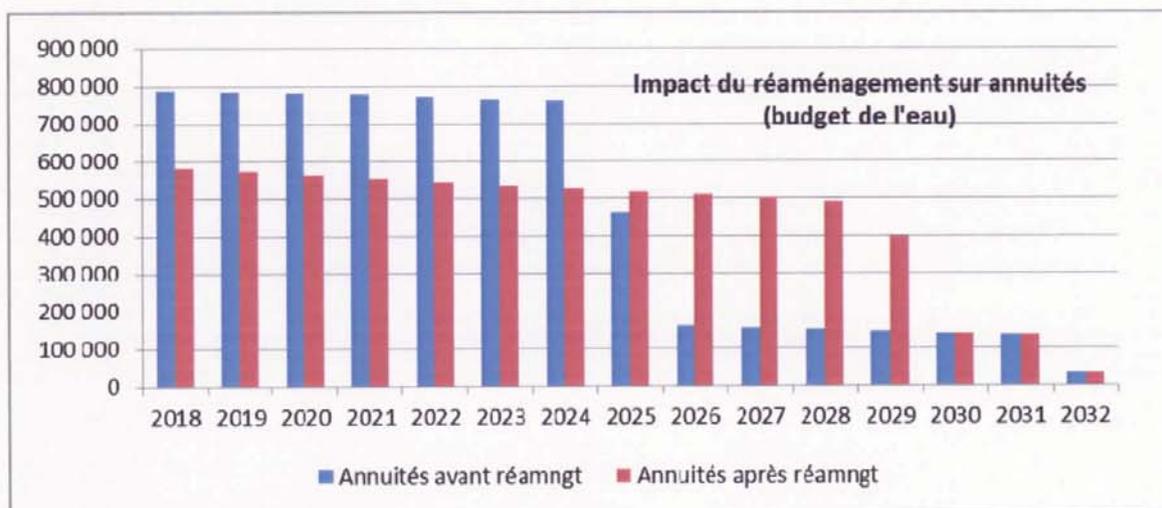
Ces remboursements ont été sélectionnés en fonction du niveau des indemnités demandées. Ils portent principalement sur le budget de l'assainissement, toujours dans un souci d'améliorer la capacité de financement de la future STEP.

Les 450 000 € apparaissant en recours à l'emprunt en 2017 sur le budget de l'eau correspondent à un réaménagement de dette dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Emprunts d'origine | | | → | Emprunt de refinancement |
|--------------------|---------------------|-------------------|---|--------------------------|
| Prêteur | SFIL | SFIL | | |
| CRD (€) | 1 825 658,32 | 2 033 072,28 | | 4 308 730,60 |
| | 3 858 730,60 | | | |
| Taux d'intérêt | taux fixe à 5,75% | taux fixe à 6,05% | | taux fixe à 1,21% |
| Terme | 2024 | 2025 | | 2029 |

| Indemnité compensatrice | 1 216 003 |
|--|-----------|
| <i>Intégrée dans augment. capital</i> | 450 000 |
| <i>Autofinancée sur excédents</i> | 500 000 |
| <i>Intégrée dans le taux d'intérêt</i> | 266 003 |

Ce refinancement permet de lisser les annuités avec un gain substantiel sur les 7 prochains exercices, en perspective du financement de l'opération relative à la protection du champ captant de Saint-Ursin. L'impact sur les annuités du budget de l'Eau est illustré ci-dessous :



La répartition par prêteurs au 31/12/2017 se présente comme suit :

| Prêteur | Capital restant dû | % |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|
| SFIL CAFFIL (ex DEXIA + BQUE POSTALE) | 7 678 920 | 31,85% |
| CREDIT AGRICOLE (et filiales) | 6 476 019 | 26,86% |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 4 366 726 | 18,11% |
| CAISSE D'EPARGNE | 2 409 037 | 9,99% |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 1 927 508 | 8,00% |
| CREDIT MUTUEL | 721 168 | 3,00% |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 526 645 | 2,19% |
| TOTAL | 24 106 023 | 100,00% |

Le taux moyen de la dette passe de 3,18% fin 2016 à 2,39% fin 2017 :

| | Tx intérêt moyen au 31/12/2014 | Tx intérêt moyen au 31/12/2015 | Tx intérêt moyen au 31/12/2016 | Tx intérêt moyen au 31/12/2017 |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Budget Principal | 3,48% | 2,88% | 3,04% | 2,94% |
| Eau | 5,07% | 5,06% | 5,22% | 2,06% |
| Assainissement Collectif | 4,25% | 4,09% | 4,15% | 4,09% |
| Lahitolle | 1,53% | 1,60% | 0,75% | 0,73% |
| Activités Locatives | 2,32% | 2,15% | 1,70% | 1,69% |
| Voie Romaine | 4,00% | so | so | so |
| TOTAL | 3,86% | 3,59% | 3,18% | 2,39% |

Les remboursements anticipés et, surtout, le réaménagement de dette réalisé sur le budget de l'Eau, expliquent cette évolution. La diminution de 79 points de base du taux moyen d'intérêt représente une économie de frais financiers de 188 000 € sur 2018.

La durée moyenne résiduelle de la dette consolidée reste en dessous de 14 ans fin 2017.

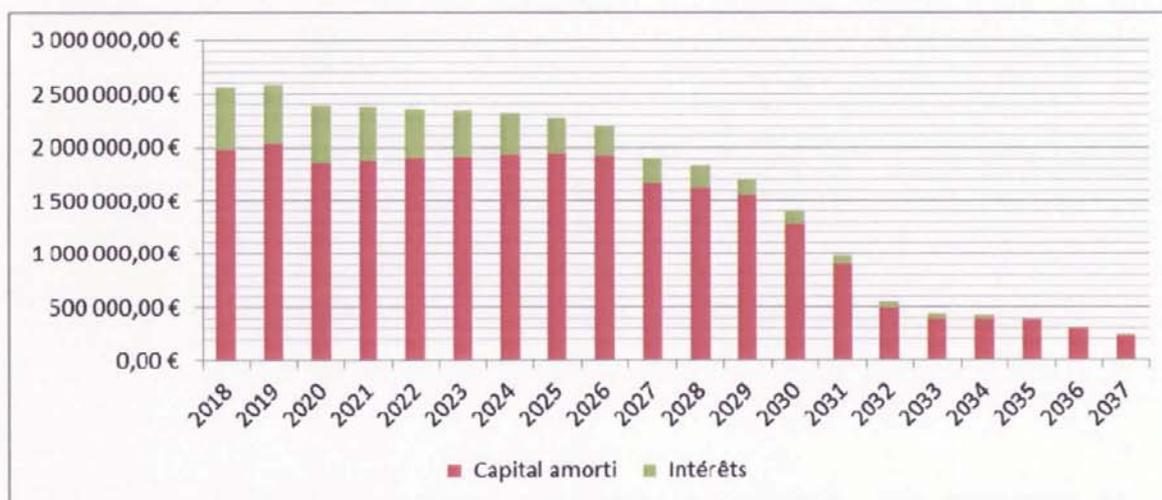
L'ensemble de la dette est toujours classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible (absence d'emprunt toxique et produit structuré...), et demeure majoritairement conclue à taux fixe (70% de l'encours). Notre exposition aux aléas de marché reste ainsi modérée. Elle nous a permis, jusqu'à présent de bénéficier du niveau faible des taux d'intérêt.

| Type | Encours | % exposition | Taux moyen 2017 | Rappel taux moyen 2016 |
|-------------------|---------------------|----------------|-----------------|------------------------|
| Fixe | 16 787 631 € | 69,64% | 3,00% | 4,10% |
| Variable Euribor | 2 951 667 € | 12,24% | 0,58% | 0,59% |
| Variable Livret A | 4 366 725 € | 18,12% | 1,31% | 1,31% |
| TOTAL | 24 106 023 € | 100,00% | 2,39% | 3,18% |

Au 01/01/2018, hors nouveaux emprunts du BP 2018, le profil d'extinction de la dette consolidée se présente comme suit :



Toujours hors nouveaux emprunts du BP 2018, les remboursements d'annuités sont projetés comme suit :



Bourges Plus reste toujours engagée à hauteur maximum de 3,3 M€ au titre des garanties d'emprunts accordées à la Résidence Lahitolle (100% d'un prêt de 2,63 M€) et à la SEM TERRITORIA (80% d'un prêt de 0,8 M€ finançant la zone d'activité de l'Echangeur).

Jusqu'à présent, Bourges Plus n'a accordé sa garantie qu'à deux occasions. Le rattachement de Bourges Habitat à notre collectivité (jusqu'au 31/12/2017) ne s'est par ailleurs accompagné d'aucun transfert de garantie, la Ville de Bourges continuant à supporter le risque des garanties qu'elle avait accordées.

La trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 6,2 M€, contre 4,8 M€ au 1^{er} janvier 2017 sous l'effet essentiellement des remboursements, fin 2017, par la SEM TERRITORIA, des avances de trésorerie relatives aux parcs d'activités de l'Echangeur (0,9 M€) et Beaulieu (0,15 M€), versées antérieurement à 2017 par Bourges Plus.

En 2018, la SEM bénéficiera à nouveau d'avances de trésorerie, remboursables au plus tard au 31 décembre de cet exercice :

- 0,8 M€ pour le parc d'activités du César,
- 0,9 M€ pour le parc d'activités de l'Echangeur,
- 0,15 M€ pour le parc d'activités de Beaulieu,
- 0,42 M€ pour le parc d'activités des Varennes.

La ligne de trésorerie de 3 M€ a été renouvelée en 2018, rémunérée à EONIA (flooré à 0) + 0,37%, sans commission de non utilisation.

Projection de la dette en 2018.

Compte tenu de l'équilibre projeté en 2018, la dette projetée fin 2018 sera au maximum, sans prise en compte l'affectation des excédents 2017 reportés :

| | Encours au 31/12/2017 (en €) | Rbt Capital 2018 (en €) | Estimation Emprunts 2018 (en €) y.c. reports 2017 | Encours maximum au 31/12/2018 (en €) |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|
| Budget Principal | 3 694 208 | 352 000 | 8 340 000 | 11 682 208 |
| Eau | 5 793 531 | 466 000 | 690 000 | 6 017 531 |
| Assainissement Collectif | 5 800 531 | 670 000 | 1 220 000 | 6 350 531 |
| Lahitolle | 3 868 333 | 287 000 | 1 530 000 | 5 111 333 |
| Activités Locatives | 4 949 420 | 300 000 | 0 | 4 649 420 |
| Moutet | 0 | 0 | 2 490 000 | 2 490 000 |
| TOTAL | 24 106 023 | 2 075 000 | 14 270 000 | 36 301 023 |

La mesure de la soutenabilité de cette dette s'apprécie à l'aune de la capacité de désendettement :

| | a | b | a/b |
|--------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| | Dette au 31/12/18 | Epargne brute | Capacité de désendettement |
| BUDGETS ADMINISTRATIFS | 23 932 961 | 3 920 000 | 6,11 |
| EAU | 6 017 531 | 4 330 000 | 1,39 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 6 350 531 | 3 550 000 | 1,79 |
| TOTAL | 36 301 023 | 11 800 000 | 3,08 |

Ainsi, pris individuellement ou consolidés, les budgets présenteront tous, dans l'hypothèse maximum, une capacité de désendettement très en dessous de 12 ans.

2.3. L'équilibre général synthétique du budget pour 2018

Les tableaux qui suivent synthétisent les grands équilibres attendus pour 2018 par catégorie de budget.

2.3.1. Les budgets à caractère administratif

| Mvts réels seuls en M€ (*) | BUDGET PRINCIPAL SEUL | | | BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS | | |
|--|--------------------------|---------------------|------------------|--|---------------------|------------------|
| | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) |
| Recettes de fonct. (hors cessions) | 67,89 | 69,2 | 68,16 | 71,13 | 71,18 | 70,70 |
| Dépenses de fonct. | 64,86 | 63,40 | 64,96 | 67,15 | 65,38 | 66,78 |
| Autofinancement (1) | 3,03 | 5,80 | 3,20 | 3,98 | 5,80 | 3,92 |
| Rec. d'inv. (hors dette) y.c. cessions | 3,43 | 3,10 | 1,90 | 9,31 | 8,55 | 4,70 |
| Dep. d'inv. (hors dette) | 11,03 | 8,73 | 13,05 | 17,75 | 12,46 | 20,04 |
| Rbt d'emprunt | 0,50 | 0,40 | 0,36 | 1,10 | 0,99 | 0,94 |
| Recette d'emprunt | 5,07 | 0,00 | 8,34 | 5,56 | 0 | 12,36 |
| Besoin de financement après emprunt (2) | 3,03 | 6,03 | 3,20 | 3,98 | 4,90 | 3,92 |
| Résultat (1-2) | 0 | -0,23 | 0 | 0 | 0,90 | 0 |
| Résultat antérieur reporté (3) | | 8,68 | | | 8,56 | |
| Solde avant reports avant rep. (1-2+3) | | 8,45 | | | 9,46 | |
| Solde après reports estimé | | 6,45 | | | 7,40 | |
| Variation dette | 4,57 | -0,40 | 8,26 | 4,46 | -0,99 | 11,42 |

(*) sans neutralisation des flux réciproques

2.3.2 Les budgets à caractère industriel et commercial

| Mvts réels seuls en M€ (*) | EAU | | | ASST COLLECTIF | | |
|---|-------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) | BP 2017 | CA 2017 (est) | BP 2018 (est) |
| Recettes de fonct. (<u>hors cessions</u>) | 11,44 | 12,00 | 11,45 | 11,12 | 11,40 | 11,33 |
| Dépenses de fonct. | 7,34 | 7,20 | 7,12 | 7,91 | 7,90 | 7,98 |
| Autofinancement (1) | 4,10 | 4,80 | 4,33 | 3,21 | 3,50 | 3,35 |
| Rec. d'invnt. (hors dette) <u>y.c. cessions</u> | 0,15 | 0,10 | 0,10 | 0,58 | 0,30 | 0,28 |
| Dep. d'invnt (hors dette) | 5,47 | 5,20 | 4,65 | 3,37 | 2,20 | 4,18 |
| Rbt d'emprunt | 0,50 | 4,35 | 0,47 | 0,66 | 1,10 | 0,67 |
| Recette d'emprunt | 1,72 | 3,86 | 0,69 | 0,24 | 0 | 1,22 |
| Besoin de financement après emprunt (2) | 4,10 | 5,59 | 4,33 | 3,21 | 3,00 | 3,35 |
| Résultat (1-2) | 0 | -0,79 | 0 | 0 | 0,50 | 0 |
| Résultat antérieur reporté (3) | | 3,33 | | | 1,59 | |
| Solde avant reports (1-2+3) | | 2,54 | | | 2,09 | |
| Solde après reports estimé | | 1,44 | | | 1,09 | |
| Variation dette | 1,22 | -0,05 | 0,22 | -0,42 | -1,10 | 0,55 |

(*) sans neutralisation des flux réciproques

Conclusion

En synthèse de ce rapport, nous pourrions, une nouvelle fois, faire preuve d'inquiétude quant aux difficultés qui s'annoncent avec le nouveau pilotage financier de l'Etat, et cette impression de surveillance renforcée limitant notre action et le champ de nos interventions...

Une nouvelle fois, nous pourrions rappeler la vigilance qu'il convient de maintenir en tous domaines, tant l'avenir est porteur d'incertitude, sur nos produits fiscaux, nos dotations, notre capacité à réaliser notre programme d'investissement...

Une nouvelle fois, malgré la qualité de notre situation financière maintenue, nous pourrions faire preuve de prudence, et rappeler les règles d'équilibre budgétaire plus complexes à respecter...

En un mot, nous pourrions, une fois encore, être pessimistes...

Mais regardons le parcours de notre Agglomération qui a fêté ses 15 ans l'an dernier. Tout ne s'est pas fait facilement, mais Bourges Plus, à son rythme et sans crise, s'est construite, a pris de l'ampleur et continuera à en prendre à l'avenir, malgré des difficultés qu'il faudra vaincre, comme par le passé, comme toutes les collectivités locales d'ailleurs.

C'est le Défi de l'Agglomération.

Alors, simplement, pour une fois, cette conclusion prônera un optimisme raisonnable, la confiance en nos capacités et par avance, souhaitera la bienvenue aux nouvelles collectivités qui aspireront à nous rejoindre et que nous accueillerons dans un esprit de solidarité conservé pour tous.

Place au débat.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 14 métropoles au 1^{er} janvier 2017

| N° du département | Dénomination | Nb total de communes | Population totale ^(a) |
|-------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| 75 | Métropole du Grand Paris | 131 | 7 068 810 |
| 13 | Métropole d'Aix-Marseille-Provence | 92 | 1 886 842 |
| 59 | Métropole Européenne de Lille | 90 | 1 154 103 |
| 33 | Bordeaux Métropole | 28 | 774 929 |
| 31 | Toulouse Métropole | 37 | 760 127 |
| 44 | Nantes Métropole | 24 | 636 013 |
| 06 | Métropole Nice Côte d'Azur | 49 | 544 977 |
| 76 | Métropole Rouen Normandie | 71 | 499 570 |
| 67 | Eurométropole de Strasbourg | 33 | 491 516 |
| 34 | Montpellier Méditerranée Métropole | 31 | 457 760 |
| 38 | Métropole Grenoble-Alpes-Métropole | 49 | 451 752 |
| 35 | Rennes Métropole | 43 | 444 723 |
| 54 | Métropole du Grand Nancy | 20 | 260 665 |
| 29 | Brest Métropole | 8 | 212 998 |
| Total | | 706 | 15 644 785 |

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Les 15 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2017

| N° du département | Dénomination | Régime fiscal | Nb total de communes | Population totale ^(a) |
|-------------------|-------------------------------------|---------------|----------------------|----------------------------------|
| 78 | CU Grand Paris Seine et Oise | FPU | 73 | 411 100 |
| 42 | CU Saint-Etienne Métropole | FPU | 53 | 408 685 |
| 37 | CU Tour(S) Plus | FPU | 22 | 299 127 |
| 51 | CU du Grand Reims | FPU | 143 | 299 054 |
| 63 | CU Clermont Auvergne Métropole | FPU | 21 | 291 813 |
| 45 | CU Orléans Métropole | FPU | 22 | 287 064 |
| 49 | CU Angers Loire Métropole | FPU | 30 | 283 153 |
| 14 | CU Caen la Mer | FPU | 50 | 268 876 |
| 66 | CU Perpignan Méditerranée Métropole | FPU | 36 | 268 517 |
| 21 | CU du Grand Dijon | FPU | 24 | 256 113 |
| 72 | CU Le Mans Métropole | FA | 19 | 210 904 |
| 59 | CU de Dunkerque | FPU | 17 | 203 770 |
| 62 | CU d'Arras | FPU | 46 | 110 169 |
| 71 | CU Le Creusot Montceau-les-Mines | FPU | 34 | 98 377 |
| 61 | CU d'Alençon | FPU | 34 | 58 919 |
| Total | | | 624 | 3 755 641 |

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7b**

Les 91 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2017

| N° du département | Dénomination | Nb total de communes | Population totale ^(a) |
|-------------------|--|----------------------|----------------------------------|
| 83 | CA Toulon Provence Méditerranée | 12 | 434 409 |
| 95 | CA Roissy Pays de France | 42 | 349 490 |
| 91 | CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart | 24 | 347 022 |
| 78 | CA Saint Germain Boucles de Seine | 20 | 341 337 |
| 91 | CA Communauté Paris-Saclay | 27 | 313 771 |
| 64 | CA du Pays Basque | 158 | 309 723 |
| 62 | CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | 100 | 281 951 |
| 68 | CA Mulhouse Alsace Agglomération | 39 | 277 999 |
| 95 | CA Val Parisis | 15 | 270 724 |
| 78 | CA Versailles Grand Parc | 19 | 269 179 |
| 30 | CA de Nîmes Métropole | 39 | 261 666 |
| 62 | CA de Lens - Liévin | 36 | 245 048 |
| 76 | CA Havraise | 17 | 240 323 |
| 78 | CA de Saint Quentin en Yvelines | 12 | 231 057 |
| 77 | CA Paris - Vallée de la Marne | 12 | 228 859 |
| 57 | CA Metz Métropole | 44 | 225 192 |
| 26 | CA Valence Romans Agglo | 56 | 223 220 |
| 974 | CA Territoire de la Côte Ouest | 5 | 216 068 |
| 87 | CA Limoges Métropole | 20 | 212 855 |
| 56 | CA Lorient Agglomération | 25 | 206 836 |
| 95 | CA de Cergy-Pontoise | 13 | 205 742 |
| 74 | CA du Grand Annecy | 34 | 203 078 |
| 974 | CA Intercommunale du Nord de la Réunion | 3 | 202 180 |
| 25 | CA du Grand Besançon | 70 | 197 924 |
| 84 | CA du Grand Avignon | 17 | 197 726 |
| 91 | CA Coeur d'Essonne Agglomération | 21 | 195 960 |
| 86 | CA Grand-Poitiers | 40 | 195 044 |
| 59 | CA Valenciennes Métropole | 35 | 193 872 |
| 50 | CA du Cotentin | 132 | 187 335 |
| 95 | CA Plaine Vallée | 18 | 183 063 |
| 06 | CA de Sophia Antipolis | 24 | 179 920 |
| 974 | CA Civis (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) | 6 | 179 356 |
| 80 | CA Amiens Métropole | 33 | 178 915 |
| 91 | CA Val d'Yerres Val de Seine | 9 | 177 769 |
| 10 | CA Troyes Champagne Métropole | 81 | 172 967 |
| 17 | CA de la Rochelle | 28 | 171 577 |
| 56 | CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération | 34 | 170 144 |
| 64 | CA Pau Béarn Pyrénées | 31 | 166 803 |
| 972 | CA du Centre de la Martinique | 4 | 162 938 |
| 06 | CA Cannes Pays de Lérins | 5 | 160 806 |
| 59 | CA de la Porte du Hainaut | 46 | 160 130 |
| 22 | CA Saint-Brieuc Armor Agglomération | 32 | 156 362 |
| 59 | CA du Douaisis | 35 | 152 605 |
| 16 | CA du Grand Angoulême | 38 | 147 868 |
| 25 | CA Pays de Montbéliard Agglomération | 72 | 143 466 |
| 73 | CA Chambéry Métropole-Coeur des Bauges | 38 | 136 805 |
| 01 | CA du Bassin de Bourg-en-Bresse | 75 | 134 708 |
| 30 | CA Alès Agglomération | 73 | 131 883 |
| 77 | CA Melun Val de Seine | 20 | 131 722 |
| 08 | CA Ardenne Métropole | 61 | 130 932 |
| 11 | CA le Grand Narbonne | 37 | 128 508 |
| 59 | CA Maubeuge Val de Sambre | 43 | 128 242 |
| 973 | CA du Centre Littoral | 6 | 128 178 |
| 974 | CA du Sud | 4 | 127 553 |
| 974 | CA Intercommunale de la Réunion Est | 6 | 127 500 |
| 65 | CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 86 | 126 811 |

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

| N° du département | Dénomination | Nb total de communes | Population totale ^(a) |
|-------------------|--|----------------------|----------------------------------|
| 34 | CA du Bassin de Thau | 14 | 126 645 |
| 44 | CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire | 10 | 126 392 |
| 28 | CA Chartres Métropole | 46 | 126 273 |
| 62 | CA d'Hénin-Carvin | 14 | 125 941 |
| 34 | CA de Béziers-Méditerranée | 17 | 124 078 |
| 79 | CA du Niortais | 45 | 123 571 |
| 49 | CA Mauges Communauté | 6 | 122 731 |
| 972 | CA de l'Espace Sud de la Martinique | 12 | 122 160 |
| 31 | CA le Muretain Agglo | 26 | 119 232 |
| 62 | CA du Boulonnais | 22 | 118 623 |
| 71 | CA le Grand Chalons | 51 | 117 530 |
| 88 | CA d'Epinal | 76 | 115 993 |
| 28 | CA du Pays de Dreux | 78 | 114 857 |
| 68 | CA Colmar Agglomération | 20 | 114 820 |
| 11 | CA Carcassonne Agglo | 82 | 113 760 |
| 83 | CA Var Esterel Méditerranée | 5 | 112 355 |
| 42 | CA Loire Forez | 88 | 110 379 |
| 19 | CA du Bassin de Brive | 48 | 110 061 |
| 83 | CA Dracénoise | 23 | 110 014 |
| 41 | CA de Blois "Agglopolys" | 43 | 109 639 |
| 62 | CA du Pays de Saint-Omer | 53 | 107 840 |
| 90 | CA Grand Belfort | 53 | 107 788 |
| 24 | CA le Grand Périgueux | 43 | 107 262 |
| 27 | CA Evreux Portes de Normandie | 62 | 106 324 |
| 49 | CA Agglomération du Choletais | 26 | 106 225 |
| 62 | CA du Calaisis | 9 | 106 184 |
| 38 | CA Porte de l'Isère | 22 | 105 838 |
| 972 | CA du Pays Nord Martinique | 18 | 105 154 |
| 29 | CA Quimper Bretagne Occidentale | 14 | 104 789 |
| 22 | CA Lannion-Trégor Communauté | 60 | 104 079 |
| 971 | CA Cap Excellence | 3 | 104 077 |
| 42 | CA Roannais Agglomération | 40 | 103 927 |
| 49 | CA Saumur Val de Loire | 49 | 103 454 |
| 06 | CA du Pays de Grasse | 23 | 103 323 |
| 18 | CA Bourges Plus | 16 | 100 705 |
| Total | | 3 249 | 15 305 144 |

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).